Quatre-vingt-septième année. — N° 200. Le numéro : 15 francs. Jeudi 25 Août 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 19 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour.
Il contient les décrets et arrêtés annoncés dans le présent journal
portant promotions et nominations dans différents ordres et attribution de diverses médailles.

Prix : 25 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-1046 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses *militaires*) pour les exercices 1955 et 1956 (*erratum* aux travaux préparatoires) (p. 8507).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 19 août 1955 portant nominations, mise en disponibilité et rectificatif (magistrature) (p. 8507).

Arrêté portant réintégration (éducation surveillée) (p. 8507).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1131 du 19 août 1955 relatif à l'habillement des commissaires de police, des officiers de police, officiers de police adjoints et des inspecteurs de police de la sûreté nationale (p. 8507).

Arrêté relatif à la revision du classement indiciaire de certains emplois communaux (additif) (p. 8508)

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 6 août 1955 portant annulation d'un retrait de la médaille de la Résistance française (p. 8508).

Décrets du 18 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 8508).

Décrets du 18 août 1955 portant concession de la médaille militaire et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 8510).

Décrets du 19 août 1955 portant promotions, nominations et intégrations (gendarmerie nationale, active) (p. 8513).

Décret du 19 août 1955 portant titularisation d'agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dans le cadre de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) (p. 8513).

Décret du 24 août 1955 portant rappel des disponibles des classes 1952/4 et 1953/1 (p. 8514).

Décret portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8514).

Arrêtés des 20 et 30 juillet 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 8508).

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 août 1955 (p. 8514).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1132 du 20 août 1955 portant déblocage d'autorisations de programme conditionnelles et ouverture de crédits de payement au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française (p. 8525).

Décret n° 55-1133 du 20 août 1955 portant autorisation d'engagement et de payement sur l'exercice 1955 (budget annexe de la radiodiffusion-télévision française) (p. 8526).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 8526).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 août 1955 portant acceptation de démission d'un magistrat d'outre-mer (p. 8526).

Décret du 19 août 1955 portant nomination d'un juge suppléant (p. 8526).

Arrêtés portant nomination, titularisation et mises en position de mission :

Administrateurs (p. 8526).

Administration générale (p. 8526).

Eaux et forêts (p. 8526).

Services sanitaires (p. 8526).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 19 août 1955 portant nomination d'un chef de travaux à l'école pratique des hautes études, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 8526).

Arrêtés des 20 juillet et 9 août 1955 portant création et fixant le règlement de certificats d'aptitude professionnelle (p. 8527).

Arrêté du 9 août 1955 portant création d'une section technique commerciale au collège moderne féminin d'Avignon (Vaucluse) (p. 8527).

Arrêté du 10 août 1955 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 8527).

Arrêté du 10 août 1955 portant dispense de droits d'entrée dans les musées, collections et monuments appartenant à l'Etat (p. 8527).

Arrêté du 10 août 1955 fixant le taux des récompenses attribuées aux lauréats des concours de fin d'année des facultés de droit, de médecine et de pharmacie (p. 8527).

Arrêté fixant le programme limitatif des épreuves orales du concours pour le recrutement de bibliothécaires pour l'année 1955 (rectificatif) (p. 8527).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions publiques (p. 8527).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-1134 du 20 août 1955 portant approbation d'un avenant à la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer français (p. 8523).

Arrêté du 11 juin 1955 fixant la liste des brevets, licences et certificats des navigants professionnels de l'aéronautique civile (p. 8523).

Arrêté du 12 août 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une autoroute à la sortie Est de Marseille, au territoire des communes de Marseille, la Penne-sur-Huveaune et Aubagne (p. 8523).

Arrêté du 16 août 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 43, au territoire des communes de Vendin-lez-Béthune, Annezin-lez-Béthune et Béthune (p. 8524).

Arrêtés portant nominations, titularisations, reclassements, mise en disponibilité, admission à la retraite et rectificatifs (aviation civile et commerciale) (p. 8524).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 8 août 1955 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 8528).

Décret du 8 août 1955 portant nominations et promotions dans l'ordre du Mérite commercial (p. 8528).

Décrets du 19 août 1955 accordant des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 8528).

Arrêtés du 17 août 1955 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 8530).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 18 juillet 1955 portant affectation provisoire au ministère de l'agriculture d'un terrain domanial situé à Dommartin-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle) (p. 8531).

Arrêté du 16 août 1955 portant suppression d'une régie d'avances (p. 8531).

Arrêtés portant nominations (services vétérinaires) (p. 8531).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décrets du 19 août 1955 approuvant des modifications aux statuts de sociétés ou d'unions de sociétés mutualistes reconnues comme établissements d'utilité publique (p. 8531).

Arrêtés du 18 août 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 8531).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret portant constitution du groupement d'urbanisme de Wingles (Pas-de-Calais) (rectificatif) (p. 8532).

Arrêté portant prise en considération de projets d'aménagement (rectificatif) (p. 8532).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 13 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 8531).

Décret n° 55-1135 du 19 août 1955 relatif aux indemnités allouées aux médecins directeurs et médecins adjoints des sanatoria publics (p. 8531).

Arrêtés complétant les listes des laboratoires d'analyses médicales agréés ou enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (rectificatifs) (p. 8532).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 30 juillet 1955 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 8532).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations et titularisation (services extérieurs) (rectificatif) (p. 8532).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hongrie (p. 8532).

Résultats du tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 8533).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Landerneau (Finistère) (p. 8532).

BANQUE DE FRANCE

Avis aux porteurs d'obligations de la Banque de France 3 p. 100 (p. 8534).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (juin 1955) (p. 8534).

Annonces (p. 8534).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuille 1 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 55-1046 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956.

Erratum au *Journal officiel* du 9 août 1955, page 7974, 1re colonne:

Les travaux préparatoires annexés à la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 sont annulés et remplacés par les suivants:

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 11018) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 11204) après un rapport de M. Pierre Cornet au nom de la commission des affaires financières après un avis de M. Fontanet au nom de la commission de défense de l'Union française ;

Rapport de M. Maesot au nom de la commission des finances (n° 11227) ;

Avis de la commission de la défense nationale (n° 11214) ;

Discussion les 22 et 23 juillet 1955 ;

Adoption le 23 juillet 1955.

Conseil de la République :

Transmission (n° 421, année 1955) ;

Rapport de M. Bousch au nom de la commission des finances (n° 489, année 1955) ;

Discussion et adoption le 1er août 1955.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 11412) ;

Rapport de M. Maesot au nom de la commission des finances (n° 11427) ;

Adoption le 4 août 1955.

Conseil de la République :

Transmission (n° 534, année 1955) ;

Rapport de M. Bousch au nom de la commission des finances (oral) ;

Discussion et adoption le 5 août 1955.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 11466) ;

Rapport de M. Maesot au nom de la commission des finances (n° 11467) ;

Adoption le 5 août 1955.

Conseil de la République :

Transmission (n° 558, année 1955) ;

Rapport de M. Bousch au nom de la commission des finances (oral) ;

Discussion et adoption après discussion immédiate le 5 août 1955.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 août 1955.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 août 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 19 août 1955, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel d'Amiens, M. Chanteau, avocat général près la cour d'appel de Douai (3e grade), en remplacement de M. Cordier, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Douai, M. Bonati, substitut du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Chanteau.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ajaccio, M. Croisille, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon, en remplacement de M. Mazel, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Bastia.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon, M. Verney, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Besançon, en remplacement de M. Croisille.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Besançon, M. Piron, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite), en remplacement de M. Verney.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1955: page 8307, 2e colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de: « M. Delnomdedieu, juge au tribunal de première instance de Mende, est chargé pour trois ans des fonctions de juge d'instruction audit tribunal », lire: « M. Delnomdedieu, juge au tribunal de première instance de Mende, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal ».

Décret du 19 août 1955 plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 19 août 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Pailles, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Poitiers, est placée en position de disponibilité pour une période de deux années, à compter du 20 juillet 1955.

Education surveillée.

Par arrêté du 5 août 1955, est réintégré, à compter du 1er septembre 1955, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, M. Drouaillet (René), éducateur adjoint (2e classe), placé sur sa demande en position de disponibilité par arrêté du 23 février 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-1131 du 19 août 1955 relatif à l'habillement des commissaires de police, des officiers de police, officiers de police adjoints et des inspecteurs de police de la sûreté nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'acte dit décret n° 2919 du 7 juillet 1941 fixant la tenue d'uniforme des divers personnels de la police, modifié par l'acte dit décret n° 1192 du 17 avril 1942;

Vu le décret du 31 décembre 1951 instituant une prime d'habillement en faveur de certains personnels en tenue de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 54-1012 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police;

Vu le décret n° 54-1014 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police adjoints de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 54-1016 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté validé du 24 mars 1943 relatif aux conditions d'habillement de la police;

Vu l'arrêté validé du 13 avril 1943 fixant les taux des indemnités d'habillement allouées aux personnels de la police, modifié par le décret du 15 octobre 1947 et le décret du 1er décembre 1949;

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1951 fixant la composition du paquetage des personnels en tenue de la sûreté nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une tenue d'uniforme est fournie gratuitement en nature par l'Etat aux fonctionnaires de la sûreté nationale désignés ci-après:

a) Les commissaires de police affectés dans les postes de sécurité publique et en exerçant effectivement les fonctions;

Les officiers de police, chefs de poste de sécurité publique;

Le chef du service des voyages officiels et les commissaires affectés à ce service.

Ces fonctionnaires ne sont pas astreints au port permanent de l'uniforme:

b) Les commissaires de police, officiers de police, officiers de police adjoints et inspecteurs de police des renseignements généraux affectés aux gares frontières, postes frontières, ports maritimes et aéroports, dans les fonctions permanentes de contrôle de la circulation transfrontière.

Ces fonctionnaires sont astreints au port permanent de l'uniforme.

Art. 2. — La description et la composition de cette tenue sont fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Le renouvellement de cette tenue est à la charge de l'Etat; il s'effectue lorsque la réforme de la tenue est prononcée. Toutefois, les fonctionnaires visés à l'article 1er, paragraphe *a*, du présent décret ne pourront prétendre à plus de trois tenues au cours de leur carrière.

Art. 4. — L'entretien de cette tenue est assuré par les intéressés, qui bénéficient à cet effet d'une indemnité annuelle de 1.200 F payable annuellement.

Cette indemnité cesse d'être payée lorsque les bénéficiaires sont appelés à d'autres fonctions.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment l'article 4 de l'arrêté validé du 24 mars 1943 relatif aux conditions d'habillement de la police, l'article 3 du décret du 1er décembre 1919 portant relèvement du taux des indemnités de la police.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Revision du classement indiciaire de certains emplois communaux.

Additif au *Journal officiel* du 24 août 1955, page 8482, 2e colonne, annexe I, *in fine*, ajouter:

Police municipale et rurale:
Brigadier: 225—240.
Jardinier: 130—185.
Garde champêtre: 130—185.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 6 août 1955 portant annulation d'un retrait de la médaille de la Résistance française.

Arrêtés des 20 et 30 juillet 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 18 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 août 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 2)

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Hude (François-Eugène), ancien adjudant-chef du 63e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 377 au recrutement d'Angoulême.

Meunier (Albert), lieutenant honoraire, classe 1897, recrutement de Perpignan.

Au grade d'officier.

Astruc (Joseph-Antoine), ancien soldat du 3e bataillon d'infanterie légère, classe 1914, mle 390 au recrutement de Mende.

Bley (Urbain), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 379 au recrutement de Cahors.

Combreloux (Adrien-François), ancien caporal du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 1790 au recrutement de Tulle.

Dardart (Louis-Etienne-Eugène), ancien maréchal des logis du 8e régiment d'artillerie de campagne, classe 1917, mle 720 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Demany (Achille-Omer-Désiré), ancien sergent du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 2777 au recrutement de Saint-Omer.

Dumas (Jean-Louis), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 280 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Falconnet (Edmond-Ernest), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1915, mle 1938 au recrutement d'Alger.

Giordani (François-Mathieu), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1908, mle 1890 au recrutement d'Ajaccio.

Godin (Jean-Marie-Joseph), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1910, mle 1427 au recrutement de Saint-Omer.

Hamelin (Victor-Louis-Gustave), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 288 au recrutement de Rouen.

Lafosse (Germain), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 658 au recrutement de Bergerac.

Leuillette (Henri-Gustave-Auguste), ancien soldat du 82e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 3712 au recrutement de Saint-Omer.

Lorge (Charles-Fernand-Joseph), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 341 au recrutement de Versailles.

Mathron (Camille-Auguste), ancien sergent du 17e bataillon de chasseurs alpins, classe 1911, mle 39 au recrutement du Blanc.

Meron (Joseph-Daniel), ancien soldat du 206e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 392 au recrutement de Châtellerault.

Mounier (Jean), ancien sergent du 63e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1125 au recrutement de Limoges.

Olagnol (Jean), ancien soldat du 23e régiment de chasseurs alpins, classe 1902, mle 335 au recrutement d'Aurillac.

Olivier (Fernand), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1333 au recrutement de Nancy.

Oréac (Pierre-Marie), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 688 au recrutement de Saint-Brieuc.

Palant (Henri-Paul), ancien soldat au 86e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 816 au recrutement de Versailles.

Peraudeau (Louis-Joseph-Alfred), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 109 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Pioche (Ernest-Augustin), ancien soldat du 317e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 560 au recrutement de Rennes.

Renay (Léopold-Marius), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1127 au recrutement de Cahors.

Tartarin (Henri-Paul-Auguste), ancien adjudant du 41e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 5 au recrutement de Soissons.

Varin (Paul-Maurice), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 558 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Par décret en date du 18 août 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 2)

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Latron (Gabriel-Camille), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 3902 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Au grade d'officier.

Agostini (Joseph), ancien soldat du 310e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1176 au recrutement d'Ajaccio.
Arguel (Louis-Jean-David), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 1552 au recrutement de Montpellier.
Baodino (Emile-Antoine), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1899 au recrutement de Nice.
Barthelemy (Henri-Robert-Emile), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 85 au recrutement du Havre.
Delavier (Marcel-Henri), ancien soldat du 25e bataillon d'ouvriers d'artillerie, classe 1917, mle 3969 au recrutement de Béthune.
Devalland (René-Julien), ancien soldat du 3e régiment de cuirassiers, classe 1913, mle 1759 au recrutement de Belfort.
Faivre (Henri-François-Emmanuel), ancien sergent du 60e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 801 au recrutement de Besançon.
Gagneux (Roger-Henri-Alexandre), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1602 au recrutement de Tours.
Giraudet (René), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 2012 au recrutement de Versailles.
Glane (Jean), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 33 au recrutement de Marmande.
Joubert (Georges-Emile-Adelson), ancien soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 789 au recrutement de Chatellerault.
Koll (Charles-Ernest), ancien caporal du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916/E. V. 1914, mle 2043 au recrutement de la Seine.
Lelan (François-Marie), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 136 au recrutement de Vannes.
Levillain (Louis-Gustave), ancien sergent-fourrier du 119e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 991 au recrutement de Versailles.
Maillard (Jules), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4104 au recrutement de Versailles.
Mariani (Félix-Ange-Antoine), ancien sergent du 173e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 197 au recrutement d'Ajaccio.
Perchat (Roger-Henri), ancien soldat du 13e escadron du train, classe 1917, mle 12414 au recrutement d'Auxerre.
Perier (Raymond-Marcel), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3801 au recrutement de Rouen.
Premisler (Ovicci), ancien soldat du 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1914, mle 3230 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Raynal (Lucien-Alphonse), ancien aspirant du 318e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 594 au recrutement de Montbrison.
Texier (Georges-Jean-Aimé), ancien soldat du 22e régiment de dragons, classe 1911, mle 610 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Vilette (Léon-Just-Henri), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie classe 1914, mle 1613 au recrutement de Cambrai.

Par décret en date du 18 août 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 2)

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Mannoni (Simon, Ulysse), ancien lieutenant du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1538 au recrutement d'Ajaccio.
Tigeot (Marcel-Henri-Joseph), ancien soldat du 26e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1090 au recrutement de Laval.

Au grade d'officier.

Aubry (Emile-Joseph-Jean-Marie), ancien caporal du 22e bataillon de tirailleurs malgaches, classe 1912, mle 106 au recrutement de Saint-Malo.
Baccarelli (Jean-Dominique), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1989 au recrutement d'Ajaccio.
Cartier (Roger-Emile-André), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 981 au recrutement de Troyes.
Desaulty (Maurice-Ferdinand-Joseph), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 693 au recrutement de Béthune.
Froget (Gabriel-Henri), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 660 au recrutement de Romans.
Guillin (Jean-Nicolas), ancien caporal du 418e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 225 au recrutement de Mézières.
Laffitte (François), ancien soldat du 215e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 13 au recrutement d'Agen.
Legras (Charles-Aimé), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1901, mle 238, au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Lilaise (Robert-Adrien), ancien caporal du 80e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3386 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Marietti (Ange-Marie), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 6985 au recrutement d'Ajaccio.
Peyral (Jean-Baptiste), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 573 au recrutement de Mende.
Rainot (Nicolas-Augustin), ancien adjudant du 208e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1897 au recrutement de Mézières.
Tesse (Marcel-Henri-Eugène), ancien caporal de la 15e section d'infirmiers militaires, classe 1913, mle 867 au recrutement de Nîmes.

Par décret en date du 18 août 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 pour 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et l'élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus ou élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 2)

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

Fregevu (Pierre), ancien chef d'escadron du 317e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 860 au recrutement de Toulouse.

Au grade de commandeur.

Deluy (Jean-Marie), ancien chef de bataillon du 6e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, recrutement de Nîmes.

Au grade d'officier.

Dicharry (Alexandre), ancien caporal du 18e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 669 au recrutement de Pau.
Falevoz (Jean-Marie), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1932, mle 1555 au recrutement de Grenoble.
Gilli (Ernest), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1938, mle 1717 au recrutement de Nice.

Par décret en date du 18 août 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

LOI DU 2 JANVIER 1932 (art. 2)

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

De Belly (Dino-Bruno), ancien soldat du 71e bataillon de génie colonial, classe 1914, mle 5197 au recrutement de Nancy.
Guihaire (Marcel-Jean-Francis), ancien soldat du 609e régiment de pionniers, classe 1928, mle 1149 au recrutement de Nantes.

Lopata (Charles), ancien soldat du 22e escadron du train, classe 1923, mle 1766 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Phenix (André), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, mle 1354 au recrutement de Bordeaux.

Pincon (Louis-Jean-Lucien-Germain), ancien soldat du 12e régiment de zouaves, classe 1935, mle 743 au recrutement de Rennes.

Prebost (Pierre-Albert), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2081 au recrutement de Limoges.

Décret portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1955 : page 8080, 1re colonne, 3e ligne, supprimer : « et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) ». (Le reste sans changement.)

Décrets du 18 août 1955 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 18 août 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

INDOCHINE

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Voreiter (Manfred), soldat de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 93115.

(Pour prendre rang du 19 juin 1954.)

Lahcen ou Lahoucine, soldat de 2e classe, 5e tabor marocain, 7e goum, mle M/71.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1954.)

Mohamed ben Lachemi ben Mekki, soldat de 2e classe, 9e régiment de tirailleurs marocains, mle 2624 x 1139/52. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1911 du 3 novembre 1954.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1954.)

Mohamed ben Rahal, soldat de 2e classe, 9e régiment de tirailleurs marocains, mle 2791 x 1671/53. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1911 du 3 novembre 1954.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Ali ben Mohamed ben Si Hamed, soldat de 2e classe, 3/5e régiment de spahis marocains, mle 1006/51 x 2211. Cette concession annule et remplace la remise de la croix de guerre des théâtre d'opérations extérieurs, avec étoile d'argent, effectuée le 20 mai 1954 par le représentant du général commandant en chef, pour laquelle une attestation provisoire a été délivrée le jour même à l'intéressé.

Amar ould El Ghazi, caporal, bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains, mle T 5965.

Antona (Angélo), soldat de 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie, mle 98696, L. M. 53. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1638 du 18 septembre 1951.

Aomar ben Ali ben Mohamed soldat de 2e classe, 4/2e régiment de tirailleurs marocains, mle 8162-168/51.

Bounedjara Mostefa, soldat de 2e classe, 25e bataillon de tirailleurs algériens, mle 01735.

Bourouis Abdallah, soldat de 1re classe, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 1956. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1209 du 15 octobre 1950.

Bréchet (Jean-Paul-André), soldat de 2e classe, 2/5e régiment étranger d'infanterie, mle 86430, L. M. 3824. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 80 du 12 janvier 1953.

Caraes (Jean-Pierre), sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 46-293322. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 58 du 30 décembre 1949.

Debaere (Angel-Robert), sergent, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 331. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 15 du 10 avril 1952.

Defraeye (Jacques), sergent, 3/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 15257. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 56 du 5 novembre 1953.

Deplanque (Georges), sergent-chef, 510e compagnie de commandos de supplétifs. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 6 du 3 février 1955.

Diaz-Pascual (Francisco), caporal, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 91515, L. M. 2544. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 16 du 16 mars 1955.

Godard (André), caporal-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 75835, L. M. 19396. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 141 du 27 février 1954.

Hudon (Roland), soldat de 2e classe, 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 95763, L. M. 6264. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2 du 3 février 1955.

Lakhdar ben Ahmed, soldat de 2e classe, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 172.

Laparre de Saint-Sernin (Bruno), sergent, 2e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 59 du 22 décembre 1952.

Latreche Rabah, soldat de 2e classe, 5/7e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 54. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 3301 du 21 décembre 1953.

Meisenzahl (Karl-Heinz), soldat de 2e classe, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 93835, L. M. 4629. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 5 du 3 février 1954.

Mohamedi Bachir, soldat de 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle 19982.

Mohammedi Hamza ben Moktar ben Mohammed, sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 5960. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 97 du 31 août 1951 attribuée sous le nom de S. N. P. Hamza ben Moktar.

Piatkowski (Zislain), sergent, bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale, mle L. M. 639-2415. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2490 du 25 juillet 1953.

Rabbe (Pierre-Elie), caporal, 3/1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 12057. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 211 du 26 avril 1948.

Regazzoni (Angélo), caporal-chef, 2/2e régiment étranger d'infanterie, mle 23652. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 62 du 19 décembre 1947.

Robelet (Mathurin), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 147/52-89016.

Saidani Bachir ben Ahmed, soldat de 1re classe, 1er bataillon du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle 1581/42.

S. N. P. Rabah ben Attia, soldat de 1re classe, 3-1er régiment de tirailleurs algériens, mle 1619, L. M. 345. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 159 du 7 juillet 1952.

Teise (Gustav), caporal, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 83681, L. M. 4199. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2162 du 29 novembre 1952.

COREE

Martinell (Alphonse-Baldoméro), sergent-chef, bataillon français de l'Organisation des Nations Unies, mle 951.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 18 août 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 18 septembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Ablin (Maurice), soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1304 au recrutement de la Rochelle.

Abid Mohamed ben Abid, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 307 L. M. au recrutement de Constantine.

Alexandre (Marcel), soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1161 au recrutement d'Autun.

Allaix (Jean), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1560 au recrutement de Montluçon.

Barbanceix (Jean-Roger), soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2568 au recrutement de Limoges.

De Barruel (Marie-Joseph-Dominique-Alfred), soldat du 312e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2101 au recrutement de Marseille.

Bigare (Armand-Louis), cavalier du 5e régiment de cuirassiers, classe 1913, mle 455 au recrutement d'Angers.

Bolle (Maurice), canonnier du 47e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 420 au recrutement de Belfort.

Bouby (Achille-Théodore), soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1118 au recrutement de Rodez.

Bourdin (Gaston-Albert), chasseur du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 2113 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Brocard (Gaston-Charles), soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 957 au recrutement de Verdun.

Bugnot (René-Léon), sergent-chef du 103e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 15 au recrutement d'Alençon.

Calvet (Joseph), soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 283 au recrutement de Rodez.

Carteron (Raymond), canonnier du 21e régiment d'artillerie de campagne, classe 1907, mle 299 au recrutement de Poitiers.

Chamard (Auguste-Antoine), tirailleur du 7e régiment de tirailleurs, classe 1918, mle 442 au recrutement du Puy.
Chantrel (Joseph-Emile), soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1370 au recrutement de Saint-Malo.
Chapelet (Auguste-Joseph), soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 509 au recrutement de Cholet.
Charles (Alexandre), chasseur du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1903, mle 1168 au recrutement de Nevers.
Charlet (Marcel), soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2049 au recrutement de Lille.
Chatton (Joseph-Emmanuel-Célestin Pierre), soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 1536 au recrutement de Saint-Malo.
Cochin (Georges-Henri-Emilien), soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 476 au recrutement de Lisieux.
Commelin (Maxime-Joseph-Oscar), caporal du 262e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1303 au recrutement de Beauvais.
Cosset (Roger-Louis), maréchal des logis du 46e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 2505 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Coste (Henri-Jean), sergent du 163e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 182 au recrutement de Rhône-Sud.
Cros (Auguste-Pierre), soldat du 15e escadron du train, classe 1902, mle 1381 au recrutement de Béziers.
Dam (Louis), chasseur du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 5562 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Daviaud (Jean-Baptiste), soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 28, au recrutement d'Ancenis.
David (Léon-Ernest), canonnier du 7e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1863 au recrutement de Saint-Malo.
Debays (Jean-Julien-Marie), soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 618 au recrutement de Vannes.
Deloime (Antoine), soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1136 au recrutement du Puy.
Dely (Léon)-Henri), cavalier au 30e régiment de dragons, classe 1906, mle 900 au recrutement de Compiègne.
Dermigny (Maurice-Léon), soldat du 52e régiment territorial d'infanterie, classe 1902, mle 57 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Dhainault (Julien-Joseph), sergent du 131e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1206 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Dousset (Pierre-René), soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1127 au recrutement de Périgueux.
Evrard (Camille), caporal du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 214 au recrutement d'Epinal.
Fonti (Jacques), canonnier du 51e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 2001 au recrutement d'Alger.
Furbeyre (Albert-Jean), sergent du 167e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1505 au recrutement de la Seine (1e bureau).
Fusils (Georges), soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2012 au recrutement de Versailles.
Gemain (Ferdinand Joseph-Victor), soldat de la 15e section de commis ouvriers d'administration, classe 1914, mle 1337 au recrutement d'Angers.
Giacomini (Pierre-Paul), canonnier du 1er régiment d'artillerie de campagne, classe 1906, mle 1567 au recrutement d'Ajaccio.
Girard (François-Louis), soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 490 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Gobert (André-Léon), soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1601 au recrutement de Rouen.
Goby (Jean-Paul-Joseph), soldat du 52e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 220 au recrutement de Rhône-Nord.
Gonfroy (Louis-Auguste), soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 768 au recrutement de Cherbourg.
Grévaz (François-Joseph), canonnier du 103e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 2371 au recrutement d'Annecy.
Guesdon (Ange-Marie-Julien), soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1297 au recrutement de Rennes.
Hameau (Léonard), soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1 au recrutement de Valenciennes.
Hamelin (Fernand-Charles-Modeste), caporal du 103e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 786 au recrutement d'Alençon.
Herrgott (Louis-Eugène), caporal du 42e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 75 au recrutement de Belfort.
Kantelip (Pierre), soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1581 au recrutement de Brive.
Kerrio (Jean-Marie), soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2115 au recrutement de Vannes.
Lambert (Jacques-Emile), soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 458 au recrutement de Nevers.
Lanoé (Pierre-Marie), soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 473 au recrutement de Saint-Brieuc.
Lavauzelle (Léon-Simon), soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2561 au recrutement de Limoges.
Leforestier (Alfred-Victor-Albert), caporal du 36e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 547 au recrutement de Saint-Lô.
Le Fournis (Alexis-Marie), soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1060 au recrutement de Guingamp.
Le Mouel (Yves-Pierre-François-Marie), soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3155 au recrutement de Brest.
Leo (Pierre), brigadier du 2e régiment de spahis algériens, classe 1913, mle 857 au recrutement de Périgueux.
Le Roux (François), canonnier du 28e régiment d'artillerie de campagne, classe 1906, mle 2626 au recrutement de Brest.
Le Sann (Christophe), soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2709 au recrutement de Quimper.
Lombard (Jean-Marie-Jules), canonnier du 17e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 691 au recrutement de Bourgoin.
Longin (Eugène), soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1518 au recrutement de Châteauroux.
Mahinou, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1909, mle 12916 au recrutement de Dakar.
Marcellin (Auguste-Edmond), soldat de la 11e section d'infirmiers militaires, classe 1908, mle 18 au recrutement de Montélimar.
Maurand (Félix), soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 496 au recrutement du Puy.
Menigault (Alfred-Joseph), soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 987 au recrutement de Versailles.
Mercier (Léon-Jules), sapeur du 6e régiment du génie, classe 1913, mle 1116 au recrutement de Cambrai.
Michou (Arsène-Louis), caporal du 153e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 199 au recrutement de Montargis.
Monrozier (Léon), soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 377 au recrutement de Libourne.
Neiret (Charles-Victor), cavalier du 28e régiment de dragons, classe 1911, mle 1167 au recrutement de Troyes.
Ombret (Pierre-Joseph), canonnier du 63e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 972 au recrutement du Puy.
Passemard (Antoine-Adrien), soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2110 au recrutement d'Aurillac.
Passot (Pierre-Emile), soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 632 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Perrier (Victor-Georges), soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 575 au recrutement de Lisieux.
Pinvert (Maurice-André), soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 667 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Plisson (Pierre-Marie-André-Sadi), chasseur du 8e bataillon de chasseurs à cheval, classe 1907, mle 1819 au recrutement de Bourges.
Pluchard (Charles), soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 896 au recrutement de Cambrai.
Quirin (Ferdinand-Désiré), soldat du 319e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1853 au recrutement d'Epinal.
Rateau (Philibert), soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1706 au recrutement de Nevers.
Regnoux (Georges-Albert-Rémy), soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2148 au recrutement de Nîmes.
Renault (Henry), caporal du 13e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1983 au recrutement de Nevers.
Renouf (Louis-Auguste-Ferdinand), soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1192 au recrutement de Caen.
Richard (Auguste-Léopold-Alphonse), soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 586 au recrutement de Niort.
Rohon (Joseph-Marie-Mathurin), soldat du 31e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 986 au recrutement de Saint-Brieuc.
Roulin (Louis-Charles-Désir), soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 211 au recrutement d'Evreux.
Roussel (Armand-Emile), soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1006 au recrutement d'Epinal.
Saa Diombouno, tirailleur du 96e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 55539 au recrutement de Marseille.
Schoub (Manuel), soldat du 356e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 529 au recrutement de la Seine (1e bureau).
Schroders (Paul), caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 347 au recrutement de Périgueux.
Senes (Paul-Edouard-Antoine-Marie-Fernand), canonnier du 32e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 3869 au recrutement de Marseille.
Sepho (Saint-Philippe), soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 151 au recrutement de Cayenne.
Simeau (Aimé-Alcide), soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 118 au recrutement de Bourges.
Sirfy Boukoy, tirailleur du 83e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1913, mle 11018 au recrutement du Niger.
Soret (Alfred-Henri-Auguste), soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2136 au recrutement de Saint-Omer.
Sous (Edouard-Lucien), soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3522 au recrutement d'Avignon.
Strouk (Albert), caporal du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 1305 au recrutement d'Alger.
Teisseire (Clément-Marius-Lucien), soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1891, mle 2253 au recrutement de Toulon.
Thebault (Marcel-Georges), soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 796 au recrutement de Niort.
Thevenot (Arthur-Marie), soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1918, Mle 1012 au recrutement de Belley.

Thobois (Louis-Constant), soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1571 au recrutement de Béthune.
Vaille (Ernest), chasseur du 53e régiment de chasseurs alpins, classe 1910, mle 805 au recrutement du Puy.
Veyssière (Pierre), soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 950 au recrutement de Brive.
Vigne (Marie-Henri-Eugène), soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 570 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 18 août 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 18 septembre 1951, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Abdallah ou Ali, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 5042 au recrutement du Maroc.
Adrar Belkacem ben Lhocine, tirailleur du 31e régiment de tirailleurs algériens, classe 1930, mle 819 R. M. au recrutement de Constantine.
Ahmed ben Régragui, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 2491 au recrutement du Maroc.
Bloch (Pierre-Abraham), caporal (déporté résistant), classe 1922, recrutement de la Seine (2e bureau).
Bodet (Georges-René), sergent (déporté résistant), classe 1941.
Bouazza ben El Thami, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 5363 au recrutement du Maroc.
Briard (Jean), sergent du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 1163 au recrutement d'Evreux.
Carlier (Charles-Edmond-Emile), soldat (déporté résistant), classe 1939, mle 1987 au recrutement de Valenciennes.
Carreau (Charles-Lucien), soldat (déporté résistant), classe 1918, mle 735 au recrutement de Troyes.
Chabredier (Maurice-Armand), soldat (déporté résistant), classe 1930, mle 965, au recrutement de Bourges.
Chrétien (André-Charles-Henri), caporal-chef F. F. I, groupe Melisey (Haute-Saône), classe 1941, mle 1511 au recrutement de Lyon.
Ciccoli (Marien), sergent-chef du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 1392 au recrutement d'Ajaccio.
Claudey (Georges), sergent du 31e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 11518 au recrutement de Toulouse.
Darcourt (Louis-Léopold-Isidore), sergent F. F. I., groupe Sannois (Seine-et-Oise), classe 1917, mle 463 au recrutement de Péronne.
Denize (Georges-Alexandre), sergent F. F. I., réseau « Jean-Marie-Buck », classe 1941, mle 50103 au recrutement de Toulouse.
Djarir Messaoud ben Mohamed, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 514 au recrutement de Constantine.
Duffing (Francis-Baptiste-Maurice), caporal F. F. I (déporté résistant), classe 1942, mle 13576 au recrutement de Dijon.
El Arbi ben ej Jilali ben Lahsen, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 3317 au recrutement du Maroc.
Emery (Pierre-Raymond), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1216 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Fatah ben Ammar ben X, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle B. 1816 au recrutement du Maroc.
Fert (Charles-Jean), chasseur du 9e bataillon de chasseurs alpins, classe 1930, mle 2916 au recrutement de Melun.
Fouillet (Auguste-Alexandre-Marie), soldat (déporté résistant), classe 1941, mle 19050 au recrutement de Rennes.
Gachignard (Jean-Gaston-Louis), sergent-chef du 12e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1927, mle 148 au recrutement de Niort.
Garonne (Albert), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 720 du recrutement de Nice.
Gaudiot (Jean-Hyacinthe), soldat (déporté résistant), classe 1941, mle 17163 au recrutement de Dijon.
Gourjay (Jean-Nicolas), soldat F. F. I. du 2e bataillon de Quimper, classe 1942, mle 22831 R. au recrutement de Rennes.
Godefroy (Edmond), caporal du 13e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 939 au recrutement d'Amiens.
Grospretre (Maurice-Ernest), soldat du 1er bataillon médical, classe 1915, mle 16005 au recrutement de Lyon.
Guilhem (Georges-Henri), soldat au 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1943, mle 36217 au recrutement de Paris.
Guillaume (André), soldat (déporté résistant), classe 1941 mle 4749 R. au recrutement de Nancy.
Guiraud (Louis-Germain), cavalier du 23e groupe de reconnaissance d'infanterie, classe 1931, mle 1767 au recrutement de Carcassonne.
Guyon (Henri), Canonnier du 40e régiment d'artillerie, classe 1943, mle 11798 au recrutement de Mâcon.
Habouchi Mohammed, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 01109 au recrutement d'Oran.
Harnisch, née Pierru (Raymonde-Elise), aspirant déportée résistante, classe 1931.
Herledan (Yvonne), soldat déportée résistante, classe 1941.
Jegou (François-Louis), sergent déporté résistant, classe 1940, mle 2061 au recrutement de Guingamp.
Job (Marcel-Georges), soldat déporté résistant, classe 1947, recrutement de Nancy.
Juillard (Raymond), soldat déporté résistant, classe 1946, mle 2066 au recrutement de Dijon.
Kobierski (Boleslaw), sergent déporté résistant, classe 1946, mle 13060 au recrutement de Nancy.
Kouadiano Hali, caporal-chef aux tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 80005 au recrutement de la Guinée française.
Lamarche (Edouard-Alexis), soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 486 au recrutement de Poitiers.
Le Bourhis (Albert), sergent déporté résistant, classe 1943, mle 7156 au recrutement de Rennes.
Le Lay (Jean-Joseph), soldat déporté résistant, classe 1941, mle 17176 R. au recrutement de Rennes.
Léon (Louis-André), caporal-chef du 155e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 959 au recrutement de Mézières.
Leroy (Louis-Fernand), caporal du 67e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 67 au recrutement du Mans.
Lescombe (Emile), soldat F. F. I., mouvement « Vengeance », classe 1908, mle 307 au recrutement de Melun.
Maligner (Raymond-Jean), soldat déporté résistant, classe 1940.
Marchand (Robert-Charles-Joseph), soldat du 1er régiment de commandos d'Afrique, classe 1946, mle 52437 au recrutement de la 1re région.
Marle (Marcel-Lucien-Joseph), soldat déporté résistant, classe 1941, recrutement de Besançon.
Martin (Paul-Ferdinand), soldat déporté résistant, classe 1930, mle 251 au recrutement de Nancy.
Mathieu (Roger), soldat déporté résistant, classe 1943, mle 7037 au recrutement de Nancy.
Mazoum Moktar ben Abdelkader, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 11435 au recrutement d'Alger.
Mechenet (Lucien-René), sergent-chef F. F. I. de la Haute-Vienne, classe 1941, mle 37260 au recrutement de Poitiers.
Mohamed ben Abdallah ben Mohamed, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle A. 651 au recrutement du Maroc.
Mohamed ben Ahmed ben Hadj, sapeur du 88e bataillon du génie, classe 1943, mle A. 8113 au recrutement du Maroc.
Mohamed ben Mohamed, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle S. 3254 au recrutement de Fès.
Moutiez (Alfred-Ernest-Louis), chasseur du 16e régiment de chasseurs, classe 1939, mle 618 au recrutement d'Arras.
Nicolaï (Jean-Baptiste), tirailleur du 60e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 453 au recrutement d'Ajaccio.
Nonat (Bernard-Lucien), sapeur du 1er régiment du génie, classe 1932, mle 457 au recrutement d'Auxerre.
Paris (Robert-Max), soldat déporté résistant, classe 1943, mle 17367 au recrutement de Bourges.
Pasquier (Gilbert-Gabriel-Marcel), soldat déporté résistant, classe 1945, mle 5423 au recrutement de Dijon.
Pennetier (Aristide-Eugène), caporal déporté résistant, classe 1936, mle 5151 au recrutement de Bourges.
Perret (Suzanne-Louise), épouse Kolb, adjudant déportée résistante, classe 1946.
Picard (Marcel-Léon), soldat déporté résistant, classe 1927, mle 150 au recrutement de Cosne.
Pouyadou (Maximin), cavalier du 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1931, mle 468 au recrutement de Tulle.
Pouzin (André-René), soldat déporté résistant, classe 1934, mle 3537 au recrutement de Mâcon.
Redouane Yahia ben Mouloud, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 523 L. M. au recrutement de Constantine.
Remy (Raymond-Armand), soldat déporté résistant, classe 1922, mle 713 au recrutement de Montargis.
Renault (Fernand-Jules), soldat du 156e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 1557 au recrutement de Mézières.
Sabathier (Armand-Jean-Georges), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1917, mle 835 au recrutement de Constantine.
Safa Abdelkader, soldat de la 20e section d'infirmiers militaires, classe 1936, mle 527 au recrutement d'Oran.

Salah ben Bouchaib, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 2920 au recrutement du Maroc.
Segui (Vincent-Michel), sapeur du 9e bataillon du génie, classe 1943, mle A. 2335 au recrutement d'Alger.
Salm Mébarek ben Ahmed, tirailleur du 22e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle 2667 R. M au recrutement de Constantine.
Si Mohammed ben Mohamed, chasseur du 1er régiment de cuirassiers, classe 1939, mle A. 4399 au recrutement de Rabat.
Souliman (François), aspirant, déporté résistant, classe 1941, mle 11559 R. au recrutement de Rennes.
Thomas (Roger-Jean-Claude), soldat de la 1re division française libre, classe 1937, mle 1431 au recrutement de Saint-Etienne.
Thomazo (Pierre-Marie), sapeur du 6e régiment du génie, classe 1935, mle 471 au recrutement de Vannes.
Trevisan (Joseph), chasseur du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 33587 au recrutement de Lyon.
Vabis (Roger), sergent, déporté résistant, classe 1931, mle 1380 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Vaelle (Henri), soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1774 au recrutement du Mans.
Vandenbesch (Gérard-Jean-Gabriel), caporal déporté résistant, classe 1940, mle B. 6140 au recrutement de Montluçon.
Vandecheyden (Elie-Charles), soldat du 1er train auto, classe 1931, mle 961 au recrutement de Valenciennes.
Van Duffel (Antoine-Maurice-Jean), soldat F. F. I., classe 1938.
Vanclaire (André-Charles), cavalier du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 8677 au recrutement de Nancy.
Verdier (André-Hector-Paul-Pierre), soldat déporté résistant, classe 1937, mle 544 au recrutement de Carcassonne.
Veyron (Léon-Paul), soldat du 29le régiment d'infanterie, classe 1952, mle 715 au recrutement de Saint-Omer.
Vitoux (Marcellin-Auguste), caporal, déporté résistant, classe 1920 au recrutement de Versailles.
Willmann (François), soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1111 au recrutement de Sarrebourg.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 18 août 1955 modifiant de précédents décrets portant concession de médailles militaires.

Par décret du Président de la République en date du 18 août 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée, par décret du 12 juillet 1955 (*Journal officiel* du 20 juillet 1955), en ce qui concerne:

Abdeslem ben Abdallah Békouche, caporal, bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle A. 35/46 Rabat.

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée, par décret du 14 décembre 1954 (*Journal officiel* du 17 décembre 1954), en ce qui concerne:

Mohamed ben El Ayachi, sergent, T. M., 2/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 2710.

Décret du 19 août 1955 portant nominations et promotions dans la gendarmerie nationale (active).

Par décret en date du 19 août 1955:

Sont nommés dans l'arme de la gendarmerie nationale, au grade de sous-lieutenant, à titre définitif, les élèves officiers ci-après désignés, classés par ordre de mérite, qui ont satisfait aux examens de passage à l'école des officiers de la gendarmerie nationale:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1953.)

M. Bur (Pierre-Jules).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

MM.
Magnin (Marc-Joseph).
Bossebœuf (Raymond).
Decourbe (René-Edouard).
Caraguel (Alban-Jean).
Chambeaudie (Louis-René).
Lassalle (Edmond-Joseph).
Desbets (Roger-Raoul).
Aubertin (Louis-Charles).
Patte (Jacques-Marcel).
Prandi (Henri-Auguste).
Bloy (Frédéric-Auguste).
Drobecq (Claude-Camille).
Durand (Louis-Joseph).
Blois (René-Adrien).
Violette (Octave).
Surin (Alfred-Raphaël).
Petitjean (Henri).
Gerby (Maurice-Edmond).

Sont promus dans l'arme de la gendarmerie nationale, au grade de lieutenant, à titre définitif, pour prendre rang du 1er septembre 1955, les sous-lieutenants ci-après désignés:

MM.
Mercier (Jean-Emile-Louis-François).
Ribaud (Robert-Louis).
Ferlin (Georges-Edouard).
Metzler (Joseph-Jean-Egon).
Potelle (Didier-Emile-Louis).
Hanot (Ovide-Camille-Marcel).
Ejarque (Jean-Marie).
Nury (Raoul-Gilbert).
Chappe (Gabriel-François).
Caseris (René).
David (Robert-Marcel-Yvon).
Simon (Lucien-Joseph).
Cointet (René-Marcel-Jean)
Danton (Pierre).
Mercadier (Jean-Julien-René-Joseph).
Petiot (Antoine).
Vidal (Georges-Jacques).
Bonnot (Jacques-François).
Bur (Pierre-Jules).
Gironde (André-Pierre-Théophile).
Paul (André).
Potier (Georges-Maurice).
Gaume (Henri-Edmond).
Raoult (Robert-Doria).
Valla (Ernest-Paul-Eugène).
Nicolaon (Jean-Félix).
Dereppe (André-Joseph-Edmond).
Bretegnier (Claude-René).
Romand (Adrien).
Lemaire (Pierre-Fernand).
Vieux (Edmond-Laurent-Régis-Charlot-Eugène).
Louhet (Albert-Eugène).
Bard (Jean-Gustave).
Liaty (René).
Parry (Jean-Etienne).
Barale (Maurice-Louis).

Décret du 19 août 1955 portant admission dans la gendarmerie nationale de vingt-quatre officiers des autres armes et fixant leur prise de rang.

Par décret en date du 19 août 1955, les officiers dont les noms suivent provenant des autres armes et ayant satisfait aux examens de fin de cours de l'école des officiers de la gendarmerie nationale sont admis dans la gendarmerie nationale pour prendre rang du 1er août 1955:

MM. les capitaines:
Ouvrard (Louis-Joseph).
Dargelos (Louis-Pierre).
Rolland (Marcel-Louis).
Dapremont (Maurice-Paul).
Jaquier (Georges-Paul).

MM. les lieutenants:
Hartert (Guy-Louis).
Audouin (Michel).
Soule (Basile-Jean).
Houdet (Pierre-André).
Thepenier (André-Marie).
Garric (René-François).
Bazard (Lucien-Camille).
Bechet (Michel-Ursmar).
Rouchaud (Guy-Raymond).
Dessaint (Guy-Maximilien).
Houmeau (André-Charles).
Chanard (Jacques-Guy).
Saint-Espes (Pierre).
Lescure (Bernard-Daniel).
Pieuchot (Jack-Robert).
Dabadie (Guy-Jean).
Giraud (Jean-Henri).
Souquet-Basiege (Gérard-Louis)
Billon (Georges-Joseph).

Décret du 19 août 1955 portant titularisation d'agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dans le cadre de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre).

Par décret en date du 19 août 1955, les agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans les cadres de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), dans les conditions indiquées ci-après:

M. Orban (Paul) administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, et titularisé en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

M. Muller (René), administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, et titularisé en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

M. Ponchel (Voltaire), administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, et titularisé en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

Les titularisations prévues ci-dessus sont prononcées sous réserve des résultats favorables des examens médicaux réglementaires que devront subir les intéressés. Elles auront effet pécuniaire du jour de leur prise effective de fonctions à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) en leur nouvelle qualité.

Décret du 24 août 1955 portant rappel des disponibles des classes 1952/4 et 1953/1.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret-loi du 30 mars 1939 modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrete:

Art. 1er. — Les hommes de la disponibilité appartenant à la quatrième fraction de la classe de mobilisation 1952 et à la première fraction de la classe de mobilisation 1953 seront rappelés sous les drapeaux dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1955: page 8080, 1re colonne, au lieu de: « M. le général de brigade Thomas de Lafarthe », lire: « M. le général de brigade de Thomas de Labarthe ». (Le reste sans changement.)

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1955

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'A. F. N. ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées Maroc pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour les militaires devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation.

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Pour les militaires hors cadres:

Au service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour la côte française d'Afrique et les Antilles;

Au service administratif de la France d'outre-mer de Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à compter du 25 août 1955.

RÉGULARISATIONS

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants,

MM.

Vaujany (Jacques), 9e région militaire (et pour servir au Togo).
Boucheau (Paul), 9e région militaire (et pour servir au Togo).
Gascougnolle (René), 9e région militaire.
Calais (Pierre), 9e région militaire.
Bovis (Raoul), 9e région militaire.
Jabiol (Michel), 9e région militaire.
Chemarin (Gaspard), 9e région militaire.
Girardeau (Maurice), 9e région militaire.
Lagarde (Bernard), 9e région militaire.
Prigent (Alain), 9e région militaire.
Favier (Roland), 9e région militaire.
Raffier (Gilbert), 9e région militaire.
Reynaud (Maurice) 9e région militaire.
Ducasse (Bernard), 9e région militaire.
Delavat (André), 9e région militaire.
Giraut (Claude), 9e région militaire.
Devaux (Jean), 9e région militaire.
Guiot (Georges), 9e région militaire.
Cerutti (Jacques), 9e région militaire.
Parot (Louis), 9e région militaire.
Labat (Jean), 9e région militaire.
Barjon (Henri), 9e région militaire.
Courouge (Fernand), 9e région militaire.
Larmane (André), 9e région militaire.
Foucher (Georges), 9 région militaire.
Courbil (Louis), 9e région militaire.
Darrigol (Jean), 9e région militaire.
Sansarricq (Hubert), 9e région militaire.
Vinet (Jean), 9e région militaire.
Caron (Jean), 9e région militaire.
Ardouin (Charles), 9e région militaire.
Labegorre (Jean), 9e région militaire.

PHARMACIENS

Lieutenants.

MM.

Lunven (Paul), 9e région militaire.
Bideau (Jean), 9e région militaire.
Talarmin (Jean), 9e région militaire.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Cabrol (Philippe), 9e région militaire.
Esterez (Robert), 9e région militaire.
Villaume (Albert), 9e région militaire.
Couleon (Gilbert), 9e région militaire.
Cavailhe (Georges), 9e région militaire.
Ogoli-Socin (André), 9e région militaire.
Balada (André), 9e région militaire.
Allegrini (Numa), 9e région militaire.

Embarquement à compter du 25 septembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Werner (Jean), 5e région militaire (régularisation) (lieutenant au tableau d'avancement).

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Octoli (Jean), 1re région militaire.

Capitaine.

M. Barnedes (René), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (régularisation).

Embarquement à compter du 1er octobre 1955.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Guilloux (Marc), 10e région militaire (volontaire méhariste).

Embarquement à compter du 10 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Mazeline (André), 9e région militaire (régularisation).

Intendance coloniale.

Commandant.

M. Vallot (Max), 1re région militaire.

Embarquement à compter du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Chavey (Robert), 9e région militaire.
Cazals (Georges), 5e région militaire.
Ebras (Octave), 1re région militaire (titre S. M. B. C. « Mécanique générale et matériel parachutes »).
Fine (Edouard), commandement en chef des forces françaises en Allemagne « blindé ».

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Saulnier (Léon), 3e région militaire.
Jacquet (Pierre), 1re région militaire.
Le Ribeuz (Charles), 4e région militaire.
Gaillard (Jean), 9e région militaire.
Chenais (Jean), 9e région militaire.
Lefevre (Jacques), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Nicolas (Oscar), 9e région militaire (pour occuper un poste de direction du S. M. B. C.).

Chef d'escadron.

M. Guillouet (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (pour occuper un poste de direction du S. M. B. C.).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Commandant.

M. Gardien (Louis), 4e région militaire (capitaine au tableau d'avancement).

Artillerie et D. C. A.

Lieutenant-colonel.

M. Touzet (Jean), 9e région militaire (commandant au tableau d'avancement).

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Desrosiers (Léon), 1re région militaire.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Maria (Jean), 3e région militaire.

RÉGULARISATIONS

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.
Peuch-Lestrade (Pierre), 1re région militaire.
Durand (Bernard), 1re région militaire.
Le Guillou (André), 3e région militaire.
Guilbaud (André), 4e région militaire.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Pellois (Maurice), 1re région militaire.

Embarquement à compter du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale

Capitaine.

M. Bienvenue (Jean), 10e région militaire (titre S. M. B. C. « autochars »).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Billières (Alain), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Humbert (Pierre), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Garzuel (Albert), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Hamel (Michel), 10e région militaire.
Gafflot (Michel), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Monfort (Henri), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Deffontaines (Jean), 10e région militaire.
Fauchoux (Robert), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION
POUR CONTINUER LEURS SERVICES EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Régularisations.

Capitaines.

MM.
Dupouy (Jean), 10e région militaire.
Nuty (Etienne), 6e région militaire.
Lasserre (Jean), 5e région militaire.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à compter du 10 août 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale

Capitaine.

M. Dupouy (Jean), 10e région militaire (titre parachutiste) (régularisation)

Embarquement à compter du 25 août 1955.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Wuilleme (Pierre), 1re région militaire (capitaine d'infanterie coloniale en instance de nomination au grade d'intendant militaire adjoint) (régularisation).

RÉGULARISATIONS

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandant.

M. Cassou (Henri), 5e région militaire.

Lieutenants.

MM.
André (Louis), 9e région militaire.
Clauzon (André), 9e région militaire.
Daney (Armand), 9e région militaire.
Trainier (Jean), 9e région militaire.
Sarrat (Henri), 9e région militaire.
Chovet (Marcel), 9e région militaire.
Pirame (Yves), 9e région militaire.
Migeon (Antoine), 9e région militaire.
Morin (Pierre), 9e région militaire.
Chippaux (Alain), 9e région militaire.
Cros (Henri), 9e région militaire.
Delfour (Christian), 9e région militaire (et pour servir au Cameroun).
Laffont (Jacques), 9e région militaire (et pour servir au Cameroun).
Guilhemsans (Guy), 9e région militaire (et pour servir au Cameroun).
Charlopain (Guy), 9e région militaire (et pour servir au Cameroun).
Gomart (Dominique), 9e région militaire (et pour servir au Cameroun).

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Cren (André), 9e région militaire.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Pennors (Jean), 9e région militaire.

Embarquement à compter du 25 septembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Pinhede (Edmond), 9e région militaire (régularisation).

Capitaine.

M. Nuty (Etienne), 6e région militaire (régularisation).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Commandant.

M. Levy (Roger), 8e région militaire.

Embarquement à compter du 10 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Villiers-Morlame (Marcel), 1re région militaire.

Embarquement à compter du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Perroley (Henri), 4e région militaire (transmissions).

Sous-lieutenant.

M. Noël (Bernard), 9e région militaire (transmissions).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Descormes (Robert), 4e région militaire (pour occuper un poste de direction du S. M. B. C.).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant-colonel.

M. Bergereau (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Capitaines.

MM.
Dupain (Michel), 10e région militaire.
Guastavino (Norbert), 10e région militaire.
Rouault (Pierre), 5e région militaire.
Signoret (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Fer (Daniel), 3e région militaire (et pour servir au Cameroun).

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Lartigau (Pierre), 9e région militaire.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.
Sabiani (Jean), 9e région militaire (et pour servir au Cameroun).
Tournier (Marcel), 1re région militaire (et pour servir au Cameroun).

Embarquement à compter du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Robedat (Pierre), 10e région militaire (blindé).

Sous-lieutenant.

M. de Gonfreville (Guy), 10e région militaire (volontaire méhariste).

Embarquement à compter du 10 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Lehrmann (André), 9e région militaire (titre S. M. B. C. « autos-chars »).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à compter du 25 août 1955.

RÉGULARISATIONS

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.
Crochet (Gérard), 9e région militaire.
Chevalier (Marcel), 9e région militaire.
Brottes (Henri), 9e région militaire.
Outin (Jean), 9e région militaire.
Baque (Vincent), 9e région militaire.

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Devrolle (Hervé), 9e région militaire.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Rousset (Henri), 9e région militaire.
Pujol (Jean), 9e région militaire.

Embarquement à compter du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Lascombe (Charles), 1re région militaire, transmissions.

Lieutenants.

MM.
Faivre (Pierre), 5e région militaire, transmissions.
Guebie (André), 4e région militaire.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Autran (René), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Capitaine.

M. Faure (René), 4e région militaire (au titre S. M. B. C., administration).

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Lagane (Claude), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.
Kauffmann (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Fritsch (Paul), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Mechain (Michel), 5e région militaire.
Maitrerobert (René), 9e région militaire.
Delpy (Pierre), 9e région militaire.

Embarquement à compter du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenants.

MM.
Andriamahazo (Gilles), 10e région militaire.
Dairon (Raymond), 10e région militaire.
Stromboni (Dominique), 10e région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Lieutenant.

M. Casta (François), 1re région militaire.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à compter du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Zimmermann (Norbert), 9e région militaire, transmissions.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Laporte (Antoine), 1re région militaire (pour occuper un poste de direction du S. M. B. C.).

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à compter du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Cotret (Auguste), 4e région militaire

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Bourleaud (Pierre), commandement supérieur des troupes de Tunisie (et pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Lagache (Jean), 9e région militaire (et pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Embarquement à compter du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Gargou (Claude), 10e région militaire.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à compter du 10 septembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Fourmy (Paul), 9e région militaire.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à compter du 15 septembre 1955.

Pour servir hors cadres.

CHEF DE MUSIQUE

Lieutenant.

M. Hubert (Jean), 9e région militaire (régularisation) (au titre de la M. F. A. M.).

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION POUR CONTINUER SES SERVICES EN EXTRÊME-ORIENT

Chef de bataillon.

M. Gargou (Claude), 10e région militaire (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 septembre 1955

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Adjudant-chef.

Chovin (Léonce), 9e R. M., B. S. bureaux.

2e Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Patrois (André), 9e R. M., B. E. comptable.
Baert (Maurice), 1re R. M., B. S. comptable.
Candille (Paul), 9e R. M., B. S. comptable.
Alcantara (François), 9e R. M., B. S. comptable.

B. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-chef.

Roccarino (Elie), 9e R. M., B. E. exploitation.

Sergent.

Goasdoue (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation.

CORDONNIERS

Sergent-chef.

Verdoni (François), 1re R. M., B. M./O.

Caporal-chef.

Romagnolo (Francis), 1re R. M., C. A./O. S.

Pour servir « hors cadres ».

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Thomas (Henri), 9e R. M., B. E. infirmier.

Pour servir dans les cadres.

3e Embarquement à partir du 10 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Mounier (André), 10e R. M., C. A. T. 2 écritures.

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Ruis (Jean), T. O. A., B. E. d'arme.
Louise (Alexandrine), 1re R. M., B. S. comptable.
Lamy (Roger), 9e R. M., B. S. d'arme.

Adjudants.

Bouclon (Daniel), 1re R. M., B. E. arme.
Catherine (Albert), 9e R. M., B. S. arme.
Boucher (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 arme.
Fertray (André), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Blanchard (Jean), 9e R. M., B. S. arme.
Perriolat (Jean), 9e R. M., B. E. arme.
Theron (Georges), 9e R. M., B. S. comptable.

Sergents-chefs.

Garrouste (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Tomisani (Dino), 4e R. M., B. E. arme (mécharistе).
Benechet (Pierre), 1re R. M., B. E. arme.
Tchung-Ming (Alfred), 9e R. M., B. E. arme.
Trocnet (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.
Leroux (Raphaël), 1re R. M., B. E. comptable.
Dane (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Johann (Antoine), T. O. A., B. E. de chiffreur.
Lintignac (Jean), 1re R. M., B. E. arme.
Tixier (Pierre), 1re R. M., B. E. arme.
Isay (Jean), 1re R. M., B. E. arme.
Cotteaux (Yvon), T. O. A., C. A. T. 2 arme.
Bonhomme (Arthur), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Le Viavant (Jean), 3e R. M., B. E. arme.
Ferrandi (Antoine), 9e R. M., B. E. arme.
Nerdeux (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Gindt (René), 1re R. M., C. A. T. 2 arme (mécharistе).

Sergents.

Berlin (Armand), 9e R. M., C. A. T. 2 chiffreur.
Nativel (François), 4e R. M. écoles, 221/transmis.
Romano (Robert), T. O. A., C. A. T. 2/trans.
Lebaut (Mathias), 3e R. M., C. A. T. 2 arme.
Lefebvre (Louis), 5e R. M., C. A. T. 2 arme.
Coquelet (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Parisot (André), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Coirier (Yves), 3e R. M., C. A. T. 2 arme.
Couradeau (Maxime), 4e R. M. écoles, 201/trans.
Dumont (Paul), 1er R. M., C. A. T. 2 arme.
Galippe (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Garcia (Gabriel), T. O. A., C. A. T. 2 arme.
Gueble (Louis), 4e R. M. écoles, 293/trans.
Verney (Marcel), 3e R. M. écoles, 261/trans.
N'Dao dit Renard, 4e R. M., B. E. compt.
Thevenot (Gilbert), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Leflon (Yves), 9e R. M., C. A. T. 2/trans.
Balliner (Lucien), 1re R. M., C. A. T. 2/trans.
Cavaye (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Caure (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
De Sutter (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Durand (Marcel), 1re R. M., B. S. arme.
Garnier (André), 1re R. M., 121/trans.
Haustant (Mathieu), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Zadir (Flavien), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Borel (René), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Courtin (Roland), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Dambreville (Claude), T. O. A., B. E. de chiffreur.
Damiens (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 arme.
Douziech (Henri), T. O. A., C. A. T. 2 compt.
Feilliettaz (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Lefranc (Jean), 3e R. M., C. A. T. 2 arme.
Petit (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Franz (François), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Dubrail (Adécalam), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Le Tourner (Armand), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Garçon (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2/trans.
Stvolinski (Michel), T. O. A., C. A. T. 2 arme (mécharistе) (en remplacement du sergent Gregorzik [Albert]).

B. — **Parachutistes coloniaux.**

Pour servir au titre « Infanterie » pour le D. M. A. 1 de Thies.

Sergent-chef.

Paquet (René), 5e R. M., B. S. d'arme.

Sergent.

Engelbreit (Gaston), 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Arme blindée.**

Adjudant-chef.

Gobin (Marcel), T. O. A., B. E. d'arme.

Adjudants.

Poiroux (Marc), 3e R. M., B. E./A. B.
Roy (René), 1re R. M., B. E./A. B.

Sergents-chefs.

Dorillat (Serge), T. O. A., C. A. T. 2/méc. aut. chars.
Domet (René), T. O. A., B. chef de groupe.
Chalamet (Pierre), T. O. A., C A. T. 2/A. B.

Sergents.

Faury (Gaston), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Lorenzi (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Lafargue (Gaston), T. O. A., B. S. chiffre.
Bago (Raymond), 9e R. M., B. S./E. R.

Adjudants.

Correge (Louis), 1re R. M., B. S./E. R.
Breissand (Marcel), 5e R. M., B. E./E. R.

Sergents-chefs.

Sorton (Jacques), 5e R. M., B. E./E. R.
Desjardins (Georges), 4e R. M. (écoles), B. E./tech. fil.
Leroux (Joseph), 9e R. M., B. E./E. R.
Puyssegur (Claude), 6e R. M., B. S./E. R.
Cote (Charles), 5e R. M., B. E./E. R.

Sergents.

Butor (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2/251/Trans.
Leverge (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2/211-221/Tr.
Leroux (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2/251/Trans.
Louville (René), Tunisie, C. A. T. 2/251/Trans.
Petrus (Vergennes), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2/251/Trans.
Coignat (André), 9e R. M., C. A. T. 2/211-221/Tr.
Saint-Blancard (Gérard), 5e R. M., C. A. T. 2-251/Trans. au titre S. M. B. C./Tr.

E. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants.

Mendez (Alphonse), 3e R. M., B. S. d'arme.
Bussiere (Léon), 5e R. M., B. E. d'arme.
Michel (Albert), 1re R. M., B. E. d'arme.
Copu (Roger), 1re R. M., B. E. d'arme.
Camus (Jules), 1re R. M., B. S. d'arme.
Couturier (Paul), 1re R. M., B. E. comptable.
Enguelz (André), 5e R. M., B. S. d'arme.

Maréchaux des logis-majors.

Cordier (Constant), 4e R. M. (écoles), B. E. maréchal ferrant,
Boisson (Robert), 1re R. M., B. S. d'arme.

Maréchaux des logis chefs.

Richard (Gaston), 6e R. M. (écoles), C. A. T. 2 d'arme,
Sevin (Paul), T. O. A., B. E. auto-chars.
Vandenbossche (Marcel), 1re R. M., B. E. d'arme, C. A. T. 2 auto-chars.
Croissant (Marcel), 3e R. M., B. E. d'arme.
Jouve (Denis), T. O. A., B. S. d'arme.
Rimbert (André), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Holin (Alain), 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Crine (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Demay (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Jean-Elie (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Jubal (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Philippe (Daniel), 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Bache (Pascal), 9e R. M., C. A. T. 2 des F. T. A.

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Leu (Aldebert), 9e R. M., B. S. comptable.
Lasnier (Henri), 9e R. M., B. E. comptable.

Adjudant.

Naceur (René), 1re R. M., B. S. comptable.

Maréchaux des logis.

Tison (Daniel), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Rakotonandro (Cyprien), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Devaux (Maurice), 9e R. M., B. E. matériel « Z »,
Lelong (Albert), 3e R. M., B. E. artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Perez (Charles), 9e R. M., B. E. de charron.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Federspiel (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 d'électricien.
Achille (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques.

G. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Lardin (Louis), 1re R. M., B. S. bureaux.
Mary (Camille), 9e R. M., B. E. bureaux.

Sergent-major.

Momier (René), 8e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

Sergent-chef.

Le Menn (Jean), 9e R. M., B. E. bureaux.

Sergent.

Baclet (Maurice), 9e R. M., B. E. expl.

Pour servir dans les cadres

5e Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Gouillard (Michel), Maroc, B. S. comptable.
Faure (Marcel), Tunisie, B. E. arme.
Capelli (Pierre), Maroc, B. S. arme.
Chiaravigilio (Jean), 10e R. M., B. E. comptable.
Charpilenne (Lucien), 10e R. M., B. C. S.

Adjudants.

Doublet (Paul), Maroc, B. E. comptable.
Cabe (Jean), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Nedelec (Anatole), 10e R. M., B. E. arme.
Ardouin (Jean), Maroc, B. E. comptable.
Doutre (Pierre), Tunisie, B. E. arme.
Vaillant (Charles), 10e R. M., B. E. arme.
Tomezzoli (René), Maroc, B. S. arme.
Euzenat (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Maynard (Louis), 10e R. M., B. S. comptable.

Sergents-chefs.

Nomdedeu (André), Maroc, B. E. trans.
Guilleux (Ambroise), Maroc, C. A. T. 2 comptable.
Bras (Louis), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Balland (Georges), Maroc, B. E. arme.
Heanno (Basile), 10e R. M., B. E. arme.
Erambert (Victor), Maroc, B. S. comptable.
Juge (Jean), 10e R. M., B. E. arme.
Le Marec (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Leroux (Paul), Maroc, B. E. arme.
Metzger (Alphonse), Maroc, B. E. arme.

Sergents.

Mockel (Marcel), Tunisie, C. A. T. 2 comptable.
Martel (Jean), Tunisie, B. E. arme.
Dumas (Gilbert), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Dussert (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Engasser (Yves), 10e R. M., B. E. arme.
Franchi (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Gelle (Jean), 10e R. M., B. E. arme.
Laine (Robert), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Skerrett (Bernard), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Blanchet (René), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Garnier des Carets D'ars (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Andiffren (Edouard), Tunisie, C. A. T. 2 arme.
Ronzier (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Alonse (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Bilien (Corentin), 10e R. M., B. E. arme.
Briand (Pierre), Tunisie, C. A. T. 2 arme.
Charlet (Max), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Feret (André), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Peter-Zami (Georges), Maroc, B. I trans.
Dudziak (Henri), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Fall Balla, alias Faure (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 compt.
Grison (Léonard), 10e R. M., C. A. T. 2 compt.
Fardeau (Gaston), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Strohl (Georges), 10e R. M., 121 trans.
Giannetti (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 arme, mécharistе.

B. — **Musiciens.**

Sergent-chef.

Bonolaux (Marcel), Maroc, brevet sous-chef de fanfare.

C. — **Parachutistes coloniaux.**

Pour servir au titre « Infanterie » pour le D. M. A. 1 de Thies.

Sergent.

De Boosere (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.

D. — **Arme blindée.**

Sergent-chef.

Allancon (Joseph), 10e R. M., brevet mécanicien.

F. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Demaison (Marc), Maroc, B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Fossey (Jean), Maroc, C. A. T. 2 comptable.

Maréchal des logis chef.

Carenou (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Popieul (Francis), Maroc, C. A. T. 2 de dépanneur de D. E. M.
Jourdain (Marc), Maroc, C. A. T. 2 de D. E. M.

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Jean (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Baux (Emile), Maroc, B. S. armurier.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Scherhag (Charles), T. O. A., B. S. armurier.
Le Dorze (Joseph), 9e R. M., B. S. artificier.
Nau (Julien), 1re R. M., B. E. artificier.

Maréchal des logis chef.

Chagnet (Robert), T. O. A., B. E. artificier.

Maréchal des logis.

Lige (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 artificier.

B. — **Section mixte des infirmiers militaires de troupes coloniales.**

Sergent.

N'Diaye Amadou, 10e R. M., C. A. T. 2 écritures.

Pour servir « hors cadres ».

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Marques (Jean), 10e R. M., B. E. infirmier.

Sergent.

Leteurtre (André), 10e R. M., C. A. T. 2 visite.

Pour servir dans les cadres.

2e Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Daux (Robert), 1re R. M., B. S. arme.
Remaud (Georges), 1re R. M., B. S. compt.
Rossi (Denis), 1re R. M., B. S. arme.

Adjudants.

Bitouzet (Gabriel), 1re R. M., B. E. arme.
Guilhemsang (Jacques), 1re R. M., B. E. arme.
Allancon (Yves), 3e R. M., B. 1. matériel auto.
Pissot (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.

Sergents-chefs.

Le Pierres (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 arme.
Salomez (Jacques), 1re R. M., B. E. arme.
Coatanea (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Anouil (Emile), 9e R. M., B. S. matériel auto.

Sergents.

Toutounji (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 compt.
Menem (Gabriel), 1e R. M. écoles, C. A. T. 2, dépanneur-auto.
Catliet (René), T. O. A., C. A. T. 2. arme (mécharistc) en remplacement du sergent Pierre (Maurice).

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Halopeau (Jean), 1re R. M., B. S./E. R.

Sergents.

Boareau (Joseph-Axel), 9e R. M., B. E./E. R.
Portemann (Gilbert), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2. 232/trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Yvanoff (Lucien), 1re R. M., B. S. d'arme.

Maréchaux des logis chefs.

Le Goualler (Albert), 3e R. M., B. E. d'arme.
Moussard (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2. d'arme.

Maréchaux des logis.

Theobald (André), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Butin (Lucien), T. O. A., C. A. T. 2 comptable.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Clerian (Georges), 9e R. M., B. E. mécanique générale.

Maréchal des logis chef.

Gauthier (Edouard), 9e R. M., B. L. mécanique générale.

Maréchal des logis.

Baudou (Henri), 9e R. M., B. 1 ouvrier à bois.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Daraillans (Jean), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.

Maréchal des logis chef.

Dore (Joseph), 4e R. M., B. 1 de frigoriste.

Maréchal des logis.

Courtois (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 de dessinateur.

Pour servir dans les cadres.

3e Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Pons (Fernand), Tunisie, B. E. arme.
Marine (Pierre), 10e R. M., B. E. arme.
Manach (Ernest), 10e R. M. P. S. arme.
Bruno (Lucien), 10e R. M., B. S. arme (spéc. trans.).

Adjudants.

Lancon (Jules), 10e R. M., B. E. comptabilité.
Poudrel (André) (Tunisie), B. E. arme.
Sainte-Catherine (Gabriel), 10e R. M., B. E. arme.

Sergent-major.

Callec (Léon), 10e R. M., B. S. comptable.

Sergents-chefs.

Jouaudin (Emile), Tunisie, C. A. T. 2 A. B.
Danner (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Muller (Guido), 10e R. M., B. E. arme.
Le Luherne (Lucien), Maroc, C. A. T. 2 arme.
Tensorer (Marcel), 10e R. M., B. E. arme.
Lequeux (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 arme.
Rieux (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.

Sergent.

Blottière (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Codaccioni (Noël) (Maroc), B. S. d'arme.

Maréchal des logis chef.

Parmantier (Jean) (Maroc), B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Piento (Sylvain), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Luciani (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Meryanne (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Pain (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Montanera (André), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Keradennec (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Colonna (Ignace) (Maroc), C. A. T. 2 d'arme.
Nelson (Joseph) (Tunisie), C. A. T. 2 d'arme.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Marquette (Fernand), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Mazet (Antoine), 9e R. M., B. E. mécanicien dentiste.

Pour servir dans les cadres.

2e Embarquement à partir du 10 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Vareille (Yvon), 9e R. M., C. A. T. 2 écritures.

Pour servir hors cadres.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Mamer (Honoré), Tunisie, B. E. infirmier.

Pour servir dans les cadres.

3e Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Estrade (Robert), 9e R. M., B. S. arme.

Adjudants.

Dumont (Raymond), 4e R. M. (écoles), B. E. compt.
Moisch (Robert), 1re R. M., B. S. arme.
Rogne (Roger), 1re R. M., B. S. arme.
Battesti (Vincent), 9e R. M., B. E. arme.

Sergents-chefs.

Depalemaker (Henri), 9e R. M., B. E. arme.
Rollat (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Gheeraert (Henri), 1re R. M., B. E. arme.
Oubre (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Girbes (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 arme.
Sigoire (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Francois (André), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Hegy (Alphonse), 1re R. M., B. E. arme.
Gozzi (François), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Huberson (Paul), 1re R. M., B. E. arme.
Le Maguer (Joseph), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Michaud (André), 4e R. M. (écoles), B. E. arme.
Navette (Robert), 9e R. M., B. E. arme.
Cordier (Léon), 1re R. M., C. A. T. 2 arme.
Bonin (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Cathala (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 arme.

Sergents.

De Louise (Alexis), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Falda (Daniel), 9e R. M., C. A. T. 2 arme.
Barbero (Alexis), 1re R. M., 251/trans.
Tonon (Romano), 1re R. M., C. A. T. 2 compt.
Mathis (René), 9e R. M., C. A. T. 2 compt.

B. — **Trompettes.**

Maréchaux des logis.

Coriola (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2 trompette.
Hardelin (Henri), 5e R. M., C. A. T. 2 trompette.
Bartel (François), 1re R. M., C. A. T. 2 trompette.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Cavarle (Pierre), 1re R. M., B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Charlemagne (Marcel), 9e R. M., B. S./Tech./Fil. au titre SMBC/Trans.
Voyer (Gaston), 5e R. M., B. E./E. R.
Sineya (Roger), 9e R. M., B. E./E. R.

Sergents.

Cadiou (Serge), 1re R. M., C. A. T. 2, 251/Trans.
Leboucher (Henri), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 251/Trans.
Le Guillou (Jacques), 1re R. M., B. E./Tech. radio au titre SMBC/Trans.
Lenormand (Pierre), 4e R. M., (écoles), B. E./Tech. radio au titre SMBC/Trans.
Derieppe (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2, 251/Trans.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Noguier (Jean), 5e R. M., B. S. d'arme.
Ecarot (Georges), T. O. A., B. S. d'arme.

Adjudants.

Pose (Emile), 9e R. M., B. E. d'arme.
Pitiot (Gilbert), 1re R. M., B. E. d'arme.
Carpentier (Louis), 5e R. M., B. S. comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Martinet (Joanny), 9e R. M., B. S. d'arme.
Guillerault (Jean), T. O. A., C. A. T 2 autos-chars.
Vocat (François), 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Barthelet (Louis), 1re R. M., B. E. autos-chars.
Carron (Jules), 1re R. M., B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Moretti (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 comptable.
Olive (Alexis), 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme.
Jacquot (Robert), 5e R. M., C. A. T. 2 de mécanicien d'artillerie.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Royer (Roland), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Laloum (Robert), 9e R. M., B. E. artificier.

Maréchal des logis.

Le Faou (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 artificier.

TRANSMISSIONS

Adjudant-chef.

Willay (Octave), 1re R. M., B. E. transmissions.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Nadot (Jean), 8e R. M., B. S. conducteur de travaux.

Maréchal des logis chef.

Pechine (Hubert), 9e R. M., C. A. T. 2 de plombier.

F. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-major.

Briand (Bernard), 1re R. M., B. E. exploitation.

Pour servir hors cadres.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants-chefs.

Schleiss (Armand), 1re R. M., B. S. Sre comptable.
Monges (Auguste), 9e R. M., B. S. M. 1.

Sergent.

Dubois (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 écritures.

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Javourez (René), 10e R. M., B. E. arme.
Arnaud (François), 10e R. M., B. E. arme.
Pouzoulet (Denis), 10e R. M., B. E. arme.

Adjudants.

Banquet (Armand), 10e R. M., B. S. arme.
Dubard (Raymond), 5e R. M., B. E. comptable.
Merling (René), 10e R. M., B. E. arme.
Treuffet (Lionel), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Orsoni (Marc), Tunisie, C. A. T. 2 comptable.
Rochette (Gabriel), Tunisie, B. S. arme.
Ejea (Raymond), 10e R. M., B. E. arme.
Charnay (Maurice), 10e R. M., B. S. comptable.

Sergents-majors.

Tremlet (René), 10e R. M., B. S. comptable.
Goudot (Bernard), 10e R. M, C. A. T. 2 arme.

Sergents-chefs.

De Boubers (Roland), 10e R. M., B. E. arme.
Duplan (Léon), 10e R. M., C A. T. 2 arme.
Diop (Amadou), Tunisie, C. A. T. 2 comptable.
Thomazeau (Hubert), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Philippe (Pierre), 10e R. M., B. C. S.

Sergents.

Niang (Birame), Tunisie, C. A. T. 2 arme.
Bouverot (Pierre), Maroc, B. E. arme.
Renuy (Kléber), Tunisie, C. A. T. 2 arme.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Chenal (Julien), 10e R. M., C. A. T. 2 arme.
Le Bris (Jean), Tunisie, B. E. arme.
Quentin (Hubert), Tunisie, C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Dorey (Christian), 10e R. M., B. S. autos-chars.

D. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Caillaboux (Maurice), Maroc, B. E. chancellerie.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Bourakoff-Konnikoff (Valentin), 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie.

Sergent.

Flohic (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

A. — Arme blindée.

Adjudant.

Brossard (Roger), T. O. A., B. E. d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Bouchacourt (Joseph), 1re R. M., C. A. T. 2 des F. T. A.

Pour servir hors cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Kolas (Grégoire), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

B. — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Kocoua (Adon), 9e R. M., B. E. infirmier.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Dufour (Gustave), 9e R. M., C. A. T. 2 de maçon.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Faynot (André), 7e R. M., B. S. autos-chars.

2° Embarquement à partir du 10 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Masse (Francis), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Joncour (Raymond), 4e R. M. (écoles), B.E./E.R.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient des sous-officiers ci-après:

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Marquette (Fernand), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-major.

Mazet (Antoine), 9e R. M., B. E. mécanicien dentiste.

Assistante sociale de l'action sociale des forces terrestres d'outre-mer.

POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 15 octobre 1955.

Pemartin (Sylvaine), assistante sociale, échelle 1, 2e échelon.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-1134 du 20 août 1955 portant approbation d'un avenant à la convention modifiée du 31 août 1937, annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la convention modifiée du 31 août 1937, annexée au décret du même jour, réorganisant le régime des chemins de fer français;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-696 du 22 mai 1955;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant passé le 5 août 1955 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français en vue de pallier les difficultés inhérentes au déblocage des actions A et J de cette société et aménager corrélativement les dispositions relatives à son fonctionnement.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Liste des brevets, licences et certificats des navigants professionnels de l'aéronautique civile.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;

Après avis du conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Arrêtent:

Article unique. — La liste des brevets, licences et certificats prévue par l'article 8 de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 est fixée comme suit:

Brevet et licence de pilote d'essais.
Brevet et licence de pilote de réceptions.
Brevet et licence de pilote professionnel d'avion.
Brevet et licence de pilote professionnel d'hélicoptère.
Brevet et licence de pilote professionnel de 1re classe d'avion.
Brevet et licence de pilote de ligne.
Brevet et licence de navigateur.
Brevet et licence de mécanicien navigant.
Brevet et licence de radionavigant.
Brevet et licence d'ingénieur navigant d'essais.
Brevet et licence d'expérimentateur navigant d'essais.
Brevet et licence de parachutiste professionnel.
Brevet et licence de photographe navigant professionnel.
Certificat de sécurité et sauvetage.

Fait à Paris, le 11 juin 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le délégué à l'air,
ROGER GROMAND.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une autoroute à la sortie Est de Marseille au territoire des communes de Marseille, la Penne-sur-Huveaune et Aubagne.

Par arrêté du 12 août 1955, sont déclarés d'utilité publique la construction d'une autoroute à la sortie Est de Marseille au territoire des communes de Marseille, la Penne-sur-Huveaune et Aubagne, ainsi que l'aménagement des raccordements de l'autoroute au réseau routier existant et la déviation des voies de communication existantes nécessitée par cette construction.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 43 au territoire des communes de Vendin-lez-Béthune, Annezin-lez-Béthune et Béthune.

Par arrêté du 16 août 1955, sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 43 sur une longueur de 3.525 mètres entre l'extrémité de la déviation de Chocques et la route nationale 41 à proximité du passage de celle-ci sur la voie ferrée, au territoire des communes de Vendin-lez-Béthune, Annezin-lez-Béthune.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 15 juillet 1955, sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 20 décembre 1954:

MM. Berjoan (Roland), Belourme (Alban), Galzy (Henri), Maillet (Pierre), Malarde (Julien), Marchini (Joseph), Medori (François), Thomas (Henri).

L'ancienneté des intéressés dans la 4e classe de leur grade est reportée au 20 décembre 1953, compte tenu d'un an de stage.

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après sont fixées ainsi qu'il suit:

M. Berjoan (Roland), 4 ans 10 mois 26 jours, déduction faite de 1 an 6 mois 3 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1953.

M. Belourme (Alban), 3 ans 7 mois 10 jours.

M. Galzy (Henri), 2 ans 8 mois 13 jours, déduction faite de 2 ans 6 mois 29 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1953.

M. Maille (Pierre), 4 ans 7 mois.

M. Malarde (Julien), 3 ans 1 mois 18 jours, déduction faite de 1 an 11 mois 19 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1953.

M. Marchini (Joseph), 3 ans 6 mois 7 jours, déduction faite de 1 an 5 mois 11 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1953.

M. Medori (François), 4 ans 1 mois 14 jours, déduction faite de 1 an 4 mois 11 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1953.

M. Thomas (Henri), 3 ans 10 mois 19 jours, déduction faite de 1 an 2 mois 11 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1955: page 7104, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Vandenbussche (Jean), ingénieur des travaux météorologiques de 4e classe, est détaché pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er janvier 1953 », lire: « Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Vandenbussche (Jean), ingénieur des travaux météorologiques de 4e classe, est détaché pour deux nouvelles périodes d'un an, à compter du 1er janvier 1954 (régularisation) et 1er janvier 1955 » (le reste sans changement).

Par arrêté du 15 juillet 1955, les majorations d'ancienneté suivantes sont attribuées au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951:

MM. Chesneau (Jacques), 2 ans 6 mois 24 jours,
Valentin (Julien), 7 mois 15 jours.
Coulon (Pierre), 1 an 3 mois 8 jours.
Rouxel (Roger), 1 an 8 mois.
Carlotti (Antoine), 1 an 10 mois 15 jours.
Boisdron (Robert), 1 an 2 mois 19 jours.
Mevel (Yves), 2 ans 7 mois 25 jours.
Athlan (Simon), 1 an 8 mois 16 jours.
Rose-Rosette (Charles), 1 an 6 mois 3 jours.
Poulitou (Jean), 2 ans 4 mois 10 jours.
Touzet (Pierre), 11 mois 19 jours.
Loiseaux (René), 1 an 4 mois 10 jours.

Compte tenu des majorations d'ancienneté fixées à l'article 1er du présent arrêté, la carrière administrative des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la météorologie désignés ci-dessous est reconstituée comme suit:

M. Chesneau (Jacques) est reclassé adjoint technique principal de la météorologie, 6e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 2 ans 2 mois 4 jours de majorations, majorations restant à utiliser: 4 mois 20 jours.

M. Valentin (Julien) est reclassé adjoint technique principal de la météorologie, 6e échelon, à compter du 26 décembre 1951, compte tenu de 7 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

M. Coulon (Pierre) est reclassé adjoint technique principal de la météorologie, 5e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 1 an 1 mois 15 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 1 mois 23 jours.

M. Rouxel (Roger) est reclassé:

Adjoint technique de la météorologie, 4e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 1 an 3 mois 4 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 4 mois 26 jours, bonification restant à utiliser: 1 an 7 mois 29 jours.

Adjoint technique principal de la météorologie, 5e échelon, à compter du 2 décembre 1951, compte tenu de 4 mois 26 jours de majoration, et 1 an 7 mois 29 jours de bonification, majoration et bonification épuisées.

M. Carlotti (Antoine) est reclassé adjoint technique principal de la météorologie, 5e échelon, à compter du 16 janvier 1952, compte tenu de 1 an 10 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

M. Boisdron (Robert) est reclassé adjoint technique principal de la météorologie, 5e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 8 mois 4 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 6 mois 15 jours.

M. Athlan (Simon) est reclassé adjoint technique de la météorologie, 4e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 10 mois 4 jours de majoration, majoration restant à utiliser; 10 mois 12 jours.

M. Rose-Rosette (Charles) est reclassé adjoint technique de la météorologie, 4e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 8 mois 19 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 9 mois 14 jours.

M. Poulitou (Jean) est reclassé adjoint technique de la météorologie, 4e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 1 an 9 mois 12 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 6 mois 28 jours.

M. Touzet (Pierre) est reclassé adjoint technique de la météorologie, 4e échelon, à compter du 18 juin 1952, compte tenu de 11 mois 19 jours de majoration, majoration épuisée.

M. Loiseaux (René) est reclassé adjoint technique de la météorologie, 3e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 6 mois 29 jours de majoration, majoration restant à utiliser 9 mois 11 jours.

Sont nommés:

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE LA MÉTÉOROLOGIE

7e échelon.

(A compter du 7 novembre 1953.)

M. Chesneau (Jacques), compte tenu de 4 mois 20 jours de majoration, majoration épuisée.

6e échelon.

(A compter du 12 septembre 1953.)

M. Boisdron (Robert), compte tenu de 6 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

5e échelon.

(A compter du 27 septembre 1951.)

M. Mevel (Yves), compte tenu de 2 ans 2 mois de majoration, majoration restant à utiliser 5 mois 25 jours,

(A compter du 15 septembre 1953.)

M. Athlan (Simon), compte tenu de 10 mois 12 jours de majoration, majoration épuisée.

(A compter du 1er juin 1953.)

M. Poulitou (Jean), compte tenu de 6 mois 28 jours de majoration, majoration épuisée.

(A compter du 13 décembre 1953.)

M. Rose-Rosette (Charles), compte tenu de 9 mois 14 jours de majoration, majoration épuisée.

ADJOINT TECHNIQUE DE LA MÉTÉOROLOGIE

4e échelon.

(A compter du 16 mai 1953.)

M. Loiseaux (René), compte tenu de 9 mois 11 jours de majoration, majoration épuisée.

Par arrêté du 15 juillet 1955, les contrôleurs de la navigation aérienne stagiaires dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi de contrôleur de la navigation aérienne, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er avril 1955:

MM. Baldovini (Paul), Gallot (Marcel), Martin (Yves).

La durée des bonifications pour services militaires utilisables pour l'avancement ultérieur des intéressés est fixée comme suit:

MM. Baldovini, 4 ans 3 mois 9 jours.
Gallot, 9 mois 23 jours.
Martin, 11 mois 22 jours

Par arrêté du 30 juillet 1955, M. Fleury (André), contrôleur de la navigation aérienne, est placé en disponibilité en vue de contracter un engagement dans une formation militaire pour une première période de six mois, à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 3 août 1955, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Renvoise (Ange), ingénieur général de la navigation aérienne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 décembre 1955.

Par arrêté du 4 août 1955, M. Bock (Pierre), chef de poste radioélectricien ordinaire de 4e classe, est nommé:

De 3e classe, à dater du 16 juillet 1950.
De 2e classe, à dater du 16 juillet 1952.
De 1re classe, à dater du 16 avril 1954 (réduction: 3 mois).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1955: page 7104, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Deschamps (Pierre), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est placé en position de détachement auprès du service de l'aviation légère et sportive, pour y exercer les fonctions de chef du centre national de vol à moteur, à Saint-Yan, à compter du 1er janvier 1950 », lire: « Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Deschamps (Pierre), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, 3e échelon, est maintenu en position de détachement pour un an, à compter du 1er janvier 1955, auprès du service de l'aviation légère et sportive, en qualité de chef de centre national ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1132 du 20 août 1955 portant déblocage d'autorisations de programme conditionnelles et ouverture de crédits de payement au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, instituant un fonds de réserve pour le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'article 6 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-734 du 27 mai 1955 portant déblocage d'autorisations de programme conditionnelles et ouverture de crédits de payement au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française;

Vu les arrêtés des 19 février 1954 et 12 avril 1955 relatifs à l'émission des obligations de la radiodiffusion-télévision française 4 1/2 p. 100 1954 et 4 1/2 p. 100 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Sont débloquées, à concurrence de 1.818 millions de francs, les autorisations de programme conditionnelles accordées au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955.

Ces autorisations de programme sont réparties par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce (information), au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 1.818 millions de francs, répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 747.500.000 F sur le fonds de réserve du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 4. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française sont majorées d'une somme de 1.818 millions de francs conformément à l'analyse ci-après:

Chap. 101. — Produits de prélèvements sur le fonds de réserve (recettes extraordinaires)..... 747.500.000 F.
Chap. 102. — Avances du Trésor et emprunts (recettes extraordinaires)..... 1.070.500.000

Total ..... 1.818.000.000 F.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etat A. — *Tableau, par chapitre, des autorisations de programme débloquées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme débloquées.
		Francs.
	Radiodiffusion-télévision française.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	445.000.000
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole.	1.333.000.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer...	40.000.000
	Total de l'état A.....	1.818.000.000

Etat B. — *Tableau, par chapitre, des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Francs.
	Radiodiffusion-télévision française.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	445.000.000
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole.	1.333.000.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer...	40.000.000
	Total pour l'état B.....	1.818.000.000

Décret n° 55-1133 du 20 août 1955 portant autorisation d'engagement et de payement sur l'exercice 1956 (budget annexe de la radiodiffusion-télévision française).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, instituant un fonds de réserve pour le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'industrie et du commerce (information) est autorisé à engager, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des dépenses d'un montant global de 113 millions de francs applicables au chapitre 53-20: « Equipement de la télévision dans la métropole » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce (information), sur l'exercice 1955, en addition aux crédits accordés par la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 113 millions de francs applicable au chapitre 53-20: « Equipement de la télévision dans la métropole » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 113 millions de francs sur le fonds de réserve du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 4. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française sont majorées d'une somme de 113 millions de francs applicable à la ligne 101: « Produit de prélèvements sur le fonds de réserve » (recettes extraordinaires).

Art. 5. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 1956.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 1er juillet 1955, M. Aglion (Raoul), conseiller commercial hors classe, détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies, réintégré dans les cadres de l'expansion économique à l'étranger, à compter du 1er juin 1955, est affecté à l'administration centrale, à Paris, à compter de la même date.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 août 1955 portant acceptation de démission d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 19 août 1955, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, la démission offerte par M. Croisier (Michel), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, est acceptée, pour compter du 12 mai 1955.

Décret du 19 août 1955 portant nomination de juge suppléant.

Par décret en date du 19 août 1955, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chaillou (Roger), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Afrique équatoriale française, est nommé, à grade égal, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Lecocq, nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Douai.

Administrateurs.

Par arrêté du 9 août 1955, M. Lefèvre (Raymond), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur des affaires de tutelle, chef du service des relations extérieures du Cameroun, est placé dans la position de mission à Lagos (Nigéria) du 11 au 22 juin 1955, afin d'y effectuer une mission d'information.

Par arrêté du 9 août 1955, M. Roux (Lucien), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée de trois mois, à compter du 26 mars 1955, par arrêté n° 700 du 13 mars 1955, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 26 juin 1955, pour étudier, en liaison avec le secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer, certaines questions intéressant les territoires d'outre-mer.

A compter du 26 juin 1955, M. Roux sera rémunéré dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 50-794 du 23 juin 1950.

Par arrêté du 9 août 1955, M. Keruzore (Jean), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée de trois mois, à compter du 19 mars 1955, par arrêté n° 699 du 11 avril 1955, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 19 juin 1955, pour étudier, en liaison avec le cabinet du ministre de la France d'outre-mer, certaines questions intéressant le territoire de Madagascar.

A compter du 19 juin 1955, M. Keruzore sera rémunéré dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 50-794 du 23 juin 1950. 23 juin 1950.

Administration générale.

Par arrêté du 12 août 1955, M. Bordenave (André), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de mission en France auprès du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, pour une période de trois mois, à compter du 23 juillet 1955.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 12 août 1955, M. Morellet (Jacques), conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est nommé membre du conseil d'administration du centre technique forestier tropical, en remplacement de M. Devois (Jean-Charles), conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, détaché au centre technique forestier tropical.

Services sanitaires.

Par arrêté en date du 8 août 1955, Mlle Pavat (Denise), infirmière stagiaire, est titularisée à la 5e classe du grade d'infirmière du cadre d'outre-mer, à compter du 16 juin 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 19 août 1955 portant nomination d'un chef de travaux à l'école pratique des hautes études, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 19 août 1955, Mme Berger (Paulette), attachée de recherches au centre national de la recherche scientifique, est titularisée, à compter du 26 mars 1952, dans le grade de chef de travaux de la 3e section de l'école pratique des hautes études (catégorie des chefs de travaux licenciés), et classée à cette date à la 7e classe de son grade (indice 300).

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 20 juillet 1955, un certificat d'aptitude professionnelle de lingère a été institué dans le département des Landes.

Tous renseignements relatifs à cet examen seront fournis, sur demande, par la préfecture des Landes, service de l'enseignement technique.

Par arrêté en date du 9 août 1955, le règlement du certificat d'aptitude professionnelle d'opticien lunetier dans le département de la Seine, fixé par l'arrêté du 9 février 1948, a été abrogé et remplacé par un nouveau règlement qui entrera en vigueur à compter de la session de 1956.

Le texte de l'arrêté du 9 août précité et du règlement annexé sera communiqué, sur demande, par la direction des services d'enseignement de la Seine, bureau de l'enseignement professionnel privé et de l'apprentissage, 11, rue Tronchet, Paris (8e).

Création d'une section technique commerciale au collège moderne féminin d'Avignon (Vaucluse).

Par arrêté en date du 9 août 1955, une section technique commerciale est créée au collège moderne féminin d'Avignon (Vaucluse).

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 10 août 1955, le centre d'apprentissage féminin (f. 416) installé à Versailles (Seine-et-Oise), 1, rue de Montfleury, est transféré 68, avenue des Etats-Unis, même ville.

Dispense de droit d'entrée dans les musées, collections et monuments appartenant à l'Etat.

Par arrêté du 10 août 1955, pourront être dispensés du payement du droit d'entrée dans les musées, collections et monuments appartenant à l'Etat, les groupes de jeunes gens et jeunes filles de moins de vingt et un ans appartenant soit à des organismes professionnels, soit à des œuvres de jeunesse de caractère éducatif dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Ces groupes devront se présenter sous la conduite de responsables qui justifieront de leur agrément par les dirigeants de l'œuvre ou de l'organisme professionnel dont ils font partie.

Taux des récompenses attribuées aux lauréats des concours de fin d'année des facultés de droit, de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 21 avril 1952 portant relèvement de la valeur des dons d'ouvrages attribués aux lauréats des concours de fin d'année des facultés de droit, de médecine et de pharmacie;

Vu la loi n° 55-138 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1956, les taux des dons d'ouvrages attribués aux lauréats des concours de fin d'année des facultés de droit, de médecine et de pharmacie sont fixés comme suit:

1° *Lauréats des facultés de droit.*

A. — Premier prix:

Lauréat de 1re année	8.000 F.
Lauréat de 2e année	8.000
Lauréat de 3e année	8.000

B. — Deuxième prix:

Lauréat de 1re année	2.000 F.
Lauréat de 2e année	2.000
Lauréat de 3e année	2.000

2° *Lauréats des facultés de médecine.*

A. — Premier prix:

Lauréat de 1re année	8.000 F.
Lauréat de 2e année	8.000
Lauréat de 3e année	8.000
Lauréat de 4e année	8.000
Lauréat de 5e année	8.000

B. — Deuxième prix:

Lauréat de 1re année	2.000 F.
Lauréat de 2e année	2.000
Lauréat de 3e année	2.000
Lauréat de 4e année	2.000
Lauréat de 5e année	2.000

3° *Lauréats des facultés de pharmacie.*

A. — Premier prix:

Lauréat de 1re année	8.000 F.
Lauréat de 2e année	8.000
Lauréat de 3e année	8.000
Lauréat de 4e année	8.000

B. — Deuxième prix:

Lauréat de 1re année	2.000 F.
Lauréat de 2e année	2.000
Lauréat de 3e année	2.000
Lauréat de 4e année	2.000

Art. 2. — Le lauréat du concours institué entre les docteurs et aspirants au doctorat dans les facultés de droit des universités des départements recevra un don d'ouvrages d'une valeur de 20.000 F.

Art. 3. — Les récompenses attribuées aux lauréats du concours général des facultés de droit sont réglées comme suit:

Premier prix: 3.000 F d'ouvrages et une somme de 30.000 F;

Deuxième prix: 1.500 F d'ouvrages et une somme de 20.000 F;

Cinq mentions honorables comportant chacune un don de 2.000 F d'ouvrages.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires aux dispositions qui précèdent, et notamment l'arrêté du 21 avril 1952, sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1955

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Programme limitatif des épreuves orales du concours pour le recrutement de bibliothécaires pour l'année 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1955: page 7724, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Services extérieurs: », lire: « Services extérieurs. »; 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « travailleurs, intellectuels », lire: « travailleurs intellectuels »; 27e ligne, au lieu de: « gestion des crédits affectés au fonctionnement des bibliothèques », lire: « Gestion des crédits affectés au fonctionnement des bibliothèques ».

Cumul de fonctions publiques.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 29 octobre 1936 modifié, relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Cavaille (Albert), instituteur, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de responsable du laboratoire départemental d'analyses agricoles de Tarn-et-Garonne.

Art. 2. — M. Cavaille ne pourra percevoir une rémunération supérieur au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel*, sera valable pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de l'administration départementale et communale,
LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MATHEY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 août 1955 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Décret du 8 août 1955 portant nominations et promotions dans l'ordre du Mérite commercial.

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 19 août 1955 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Régie autonome des pétroles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 13 avril 1954 par laquelle M. Paul Moch, président du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public, dont le siège social est à Paris-(7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur le territoire d'un certain nombre de communes des départements de l'Oise et de la Seine-Maritime;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition, notamment les lettres des 7 mars et 1er avril 1955 portant engagement de consacrer un effort financier minimum de cent millions de francs pendant la durée de la période initiale du permis;

Vu l'engagement souscrit de solliciter l'octroi d'un titre d'exploitation en cas de découverte d'un gisement exploitable;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les avis des ingénieurs des mines des arrondissements minéralogiques de Saint-Quentin et de Rouen;

Vu l'avis du préfet de l'Oise en date du 29 octobre 1954;

Vu l'avis du préfet de la Seine-Maritime en date du 19 novembre 1954;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 25 avril 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée notamment par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Régie autonome des pétroles, dont le siège est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur d'un périmètre englobant tout ou partie du territoire des communes suivantes des départements de l'Oise et de la Seine-Maritime.

Département de l'Oise.

Arrondissement de Beauvais.

Hodenc-en-Bray, Villers-Vermont, Bazancourt, Bulcourt, Gerberoy, Glatigny, Hannaches, Hanvoile, Hecourt, Saint-Quentin-des-Prés, Sully, Villembray, Wambez, le Mont-Saint-Adrien, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies, Goincourt, Blacourt, la Chapelle-aux-Pots, Campaux, Canny-sur-Therain, Herrcourt-sur-Therain, Saint-Samson, la Neuville-Vault, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Haucourt, la Chapelle-sous-Gerberoy, Lheraule, Martincourt, Senantes, Songeons, Villers-sur-Auchy, Vrocourt.

Département de la Seine-Maritime.

Arrondissement de Dieppe.

Compainville, Haussez, Longmesnil, Pommereux, Saint-Michel-d'Halescourt, le Tail-Riberpré, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Molagnies, Bouelles, Lesle-Godeng, Neufchâtel, Neuville-Ferrières, Saint-Saire, Beaubec-la-Rosière, Beausault, la Bellière, le Fossé, Gaillefontaine, Grumesnil, Haucourt, Mesnil-Mauger, Saumont-la-Poterie, Serqueux, Guy-Salat-Flacre, Dampierre, Ferrières-en-Bray, Gournay, Menerval.

Art. 2. — Conformément aux plans au 1/200.000 et au 1/80.000 annexés au présent décret, le périmètre est limité par la ligne brisée joignant les points suivants représentant les clochers principaux des localités ci-après:

	Coordonnées géographiques approchées	
A. — Neufchâtel-en-Bray	55 G 2574 2	O G 9938 1
B. — Beausault	55 G 2064 9	O G 8561 3
C. — Songeons	55 G 0531 6	O G 5366 1
D. — Goincourt	54 G 9171 5	O G 3317 2
E. — Gournay-en-Bray	55 G 9811 0	O G 6762 8
A. — Neufchâtel-en-Bray	55 G 2574 2	O G 9938 1

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 32.539 hectares.

Le permis prendra le nom de « Permis du Pays de Bray ».

Art. 3. — Le permis est accordé pour une durée de trois ans à partir de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La Régie autonome des pétroles portera à la connaissance des chefs des arrondissements minéralogiques de Paris-II et Rouen, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent décret, le programme de travail du reste de l'année civile en cours et avant l'expiration de chaque année civile le programme de travail de l'année suivante.

Art. 5. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant à ces programmes, des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit de 100 millions se fera après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$Po = Pl\left(0{,}5\,\frac{So}{S1} + 0{,}2\,\frac{Mo}{M1} + 0{,}3\,\frac{Go}{G1}\right)$$

où

Pl représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer.

S1, M1, G1, la valeur à cette même date et So, Mo, Go, la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques* (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

Art. 6. — Le décret du 28 mai 1955 accordant à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, publié au *Journal officiel* du 2 juin 1955, est rapporté.

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets de l'Oise et de la Seine-Maritime, aux frais du titulaire du permis, dans chacune des communes énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 19 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 19 août 1955 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 17 juin 1954 par laquelle M. André Demargne, président directeur général de la société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, agissant au nom et pour le compte de cette société sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire d'un certain nombre de communes des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition, notamment la lettre en date du 9 mars 1955 portant engagement de consacrer un effort financier minimum de 550 millions de francs pendant la durée de la période initiale du permis;

Vu l'engagement souscrit de solliciter l'octroi d'un titre d'exploitation en cas de découverte d'un gisement exploitable;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Paris;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise en date du 29 janvier 1955;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 18 avril 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée notamment par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, dont le siège social est à Paris, 12, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur d'un périmètre englobant tout ou partie du territoire des communes suivantes des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne:

Département de Seine-et-Oise.

Abbeville-la-Rivière, Ablis, Allainville, Angerville, Angervilliers, Arpajon, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballancourt, Bauine, Blandy, Boigneville, Boinville-le-Gaillard, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bonnelles, Boullay-les-Troux, Bouray-sur-Juines, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonnes, Bouville,

Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux, Brières-les-Scellés, Briis-sous-Forges, Brouy, Bruyères-le-Châtel, Bullion, Buno-Bonnevaux, Celles-les-Bordes (la), Cernay-la-Ville, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Châtignonville, Chauffour-les-Etréchy, Cheptainville, Chevannes, Choisel, Clairefontaine, Congerville, Corbeil-Essonnes, Corbreuse, Coudray-Montceaux (le), Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Courson-Monteloup, Craches, Dannemois, Dourdan, d'Huisson-Longueville, Echarçon, Egly, Amancé, Estouches, Etampes, Etréchy, Ferté-Alais (la), Fontaine-la-Rivière, Fontenay-lès-Briis, Fontenay-le-Vicomte, Forges-les-Bains, Forêt-le-Roi (la), Forêt-Sainte-Croix (la), Gazeran, Gironville, Gometz-la-Ville, Granges-le-Roi (les), Guibeville, Guillerval, Guigneville, Itteville, Janville-sur-Juine, Janvry, Lardy, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Limours, Linas, Lisses, Longpont-sur-Orge, Longvilliers, Maisse, Marcoussis, Marolles-en-Beauce, Marolles-en-Hurepoix, Mauchamps, Mennecy, Méréville, Mérobert, Mespuits, Mil'y-la-Forêt, Moigny, Molières (les), Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Morsang-sur-Seine, Nainville-les-Roches, Norville (la), Oinainvil le, Oncy, Orcemont, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orphin, Orsonville, Orveau, Paray-Douaville, Pecqueuse, Plessis-Pâté (le), Plessis-Saint-Benoist (le), Ponthévrard, Prunay-sous-Ablis, Prunay-sur-Essonnes, Puiselet-le-Marais, Pussay, Rambouillet, Richarville, Rochefort-en-Yvelines, Roinville-sous-Dourdan, Roinvilliers, Saclas, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Chéron, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Hilaire, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Maurice-de-Montcouronne, Sainte-Mesme, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saint-Yon, Sermaise, Soisy-sur-Ecole, Sonchamp, Souzy-la-Briche, Thionville, Torfou, Valpuiseaux, Val-Saint-Germain (le), Vaugrigneuse, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Département de Seine-et-Marne.

Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne, Arville, Aufferville, Bagneux-sur-Loing, Barbizon, Beaumont-du-Gâtinais, Blennes, Boisselles, Boissise-le-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bougligny, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Branches, Brosse-Monceaux (la), Bucy, Buthiers, Cély-en-Bière, Cesson, Chailly-en-Bière, Chaintreaux, Chapelle-la-Reine (la), Château-Landon, Châtenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Chevry-en-Sereine, Dammarie-les-Lys, Darvault, Diant, Dormelles, Egreville, Esmans, Fay-lès-Nemours, Flagy, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fromont, Garentréville, Gironville, Grès-sur-Loing, Guercheville, Ichy, Larchant, Lorrez-le-Bocage, Madeleine-sur-Loing (la), Maisoncelles-en-Gâtinais, Mée-sur-Seine (la), Melun, Mondreville, Montcourt-Fremonville, Montmachoux, Nanteau-sur-Essonnes, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Noisy-sur-Ecole, Nonville, Obsonville, Ormesson, Pefey, Perthes, Poligny, Préaux, Pringy, Recloses, Romauville, Rochette (la), Rumont, Saint-Ange-le-Vieil, Saint-Fargeau, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Souppes-sur-Loing, Thoury-Ferrottes, Tousson, Treuzy-Lavelay, Ury, Vaudoué (le), Vaux-sur-Lunain, Vert-Saint-Denis, Villebéon, Villemaréchal, Villemer, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez, Voulx.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité comme suit, avec références aux coordonnées Lambert I, zone Nord:

Au Nord, par la ligne brisée joignant d'une part

— le terme Sud de la base de Melun (point C) de coordonnées

X = 623.310 et Y = 93.815

— au clocher des Molières (point B) de coordonnées

X = 580.188 et Y = 108.033

— puis le clocher des Molières au château de Saint-Hilarion, de coordonnées

X = 554.117 et Y = 101.036

— et prolongée jusqu'à sa rencontre (point A) avec la limite des départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir;

D'autre part,

— le terme Sud de la base de Melun (point C) au clocher de Nemours (point D) de coordonnées

X = 626.715 et Y = 62.972

— puis le clocher de Nemours au clocher de la lanterne d'Arcis-sur-Aube de coordonnées

X = 733.430 et Y = 94.550

jusqu'à sa rencontre (point E) avec la limite des départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne;

Au Sud par la limite du département de Seine-et-Marne et des départements de l'Yonne et du Loiret, puis du département de Seine-et-Oise et des départements du Loiret et d'Eure-et-Loir.

Lesdites limites enferment une étendue d'environ 284.000 hectares. Le permis prendra le nom de « permis d'Etampes ».

Art. 3. — Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen portera à la connaissance du chef de l'arrondissement minéralogique de Paris dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent décret le programme de travail du reste de l'année civile en cours et avant l'expiration de chaque année civile le programme de travail de l'année suivante.

Art. 5. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant à ces programmes, des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit de 50 millions se fera après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$Po = P1 \left(0{,}5 \frac{So}{S1} + 0{,}2 \frac{Mo}{M1} + 0{,}3 \frac{Go}{G1} \right)$$

où

P1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer.

S1, M1, G1, la valeur à cette même date et So, Mo, Go, la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques* (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publiés par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

Art. 6. — Le décret du 28 mai 1955 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, publié au *Journal officiel* du 2 juin 1955, est rapporté.

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, aux frais du titulaire du permis dans chacune des communes énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 19 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce:

ANDRÉ MORICE.

Décret du 19 août 1955 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « permis de Bonnières » à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 18 août 1954 par laquelle M. André Demargne, président directeur général de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sur le territoire d'un certain nombre de communes du département de Seine-et-Oise;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition, notamment l'engagement de consacrer un effort financier minimum de 50 millions de francs pendant la durée de la période initiale du permis;

Vu l'engagement souscrit de demander un titre d'exploitation en cas de découverte d'un gisement exploitable;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu la demande en concurrence présentée le 22 septembre 1954 par la Compagnie française des pétroles;

Vu les rapports et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Paris sur la demande principale et sur la demande en concurrence;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise en date du 28 avril 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 20 juin 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée, notamment par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales;

Vu le décret du 22 avril 1949 modifié par le décret du 29 novembre 1951 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, dont le siège est à Paris, 12, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur du périmètre englobant tout ou partie du territoire des communes suivantes du département de Seine-et-Oise:

Ambleville, Amenucourt, Bennecourt, Blaru, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bray-et-Lû, Bréval, Buhy, Chapelle-en-Vexin (la), Chaufour-lès-Bonnières, Chérence, Givry-la-Forêt, Cravent, Dammartin-en-Serre, Favrieux, Flacourt, Flins-Neuve-Eglise, Fontenay-Mauvoisin, Freneuse, Gommecourt, Gressey, Guernes, Haute-Isle, Houdan, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Limetz, Lommoye, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mondreville, Montchauvet, Montreuil-sur-Epte, Mousseaux-sur-seine, Neauphle-le, Perdreauville, Port-Villez, Roche-Guyon (la), Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Terire-Saint-Denis (le), Tilly, Villeneuve-en-Chevrie (la),

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité comme suit, les coordonnées indiquées étant les coordonnées Lambert I, zone Nord:

— Par le segment de droite AB joignant le clocher de Houdan (pignon avec coq) (pointe A de coordonnées

X = 545.985,12 et Y = 121.211,86)

— Au clocher de Montreuil-sur-Epte (point B de coordonnées

X = 552.001,3 et Y = 161.379,1).

— Par le segment de droite BC joignant le point B ci-dessus au clocher de Saint-Gervais (point C de coordonnées

X = 558.570,3 et Y = 163.384,9)

— Par le segment de droite CD prolongeant jusqu'à la rencontre D avec la limite du département de Seine-et-Oise la droite joignant le point C ci-dessus au clocher de Monigeroult (de coordonnées

X = 575.826,31 et Y = 153.851,31)

— Par la limite commune des départements de Seine-et-Oise et de l'Eure du point D ci-dessus défini au point F où rencontre la limite du département la droite joignant le point A défini plus haut au clocher d'Elancourt (de coordonnées

X = 572.293,3 et Y = 120.386,1).

— Par le segment de droite joignant les points A et E définis comme il vient d'être dit.

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 30.800 hectares. Le permis prendra le nom de « permis de Bonnières ».

Art. 3. — Le permis est accordé pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen portera à la connaissance du chef de l'arrondissement minéralogique de Paris, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent décret, le programme de travail du reste de l'année civile en cours et, avant l'expiration de chaque année civile, le programme de travail de l'année suivante.

Art. 5. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant à ces programmes, des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit de 50 millions se fera, après leur réévaluation à la date du présent décret, au moyen de la formule:

$$Po = PI \left(0{,}5 \frac{So}{SI} + 0{,}2 \frac{Mo}{MI} + 0{,}3 \frac{Go}{GI} \right)$$

où

PI représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer,

SI, MI, GI, la valeur à cette même date, et So, Mo, Go, la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel de l'institut national de statistique et d'études économiques* (I.N.S.E.E.),

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin,

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet de Seine-et-Oise, et aux frais du titulaire du permis, dans chacune des communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 19 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe de chapeau à pile type R. P. », construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras (Pas-de-Calais).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Elles seront équipées d'une pile sèche Mazda type TG 6 de 9 volts de f. e. m.;

2° Tous les organes seront en bon état de conservation et en particulier l'isolant du câble ne présentera aucun défaut.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « carter type H. P. R. », construit par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle, à Petite-Rosselle (Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le corps un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret pour circuit magnétique type SV 3 B 1 », construit par la Société d'études et de réalisations industrielles Fournier et Mouillon, à Genelard (Saône-et-Loire).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre le support de l'armature et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type AD-Re », construit par les Etablissements Corset, 5 *bis*, impasse Thoreton (32i, rue Lecourbe), Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de dimètre entre l'axe de commande et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret d'appareillage basse tension type JM 1 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement, plaques d'obturation, boîtes à câbles, appareils de mesure d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Ce coffret devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur ou de tout autre appareil de coupure (tel que prise de courant, prolongateur, etc.).

Une plaque indicatrice, très apparente, placée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « boîtier carré type AD-Po », construit par les Etablissements Corset, 5 *bis*, impasse Thoreto, 32i, rue Lecourbe, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement dans les parois du carter ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de signalisation type B S 1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° S'ils sont munis d'un bouton-poussoir, la différence de diamètre entre ce bouton et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble type EQs 326 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble pour câble armé avec gaine de néoprène et pour câble demi-souple type CD 12 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « cuve à bain d'huile pour rhéostat type SV 3 B 3 », construite par la Société d'études et de réalisations industrielles, Fournier et Mouillon, à Genelard (Saône-et-Loire).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Les usagers devront vérifier à la mise en service de l'appareil et ensuite au moins une fois par an que le thermostat provoque le déclenchement du disjoncteur d'alimentation lorsque l'huile dans laquelle sera plongée sa canne atteint une température au plus égale à 110°.

Par arrêté en date du 17 août 1955, est agréée pour être employée dans les mines grisouleuses la « cuve à bain d'huile pour redresseur, type SV 3 B 2 », construite par la Société d'études et de réalisations industrielles, Fournier et Mouillon, à Genelard (Saône-et-Loire).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Les usagers devront vérifier à la mise en service de l'appareil et ensuite au moins une fois par an que le thermostat provoque le déclenchement du disjoncteur d'alimentation lorsque l'huile dans laquelle sera plongée sa canne atteint une température au plus égale à 140°.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Affectation provisoire au ministère de l'agriculture d'un terrain domanial situé à Dommartin-les-Toul (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 18 juillet 1955, est affectée jusqu'au 31 mars 1956 au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue de l'agrandissement d'une pépinière, une parcelle de terrain d'une superficie d'un hectare environ, dépendant du champ de manœuvre « Y », à Dommartin-les-Toul (Meurthe-et-Moselle).

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 16 août 1955, est supprimée la régie d'avances instituée auprès de l'inspection des eaux et forêts de Bordeaux (Gironde).

L'arrêté du 5 octobre 1954 instituant cette régie est abrogé.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 4 août 1955, M. Tisseur (Henri), chef de travaux agrégé, est nommé, après concours, maître de conférences à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (chaire d'anatomie pathologique), à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 9 août 1955, M. Ferrando (Raymond), chef de travaux agrégé, est nommé, après concours, maître de conférences à l'école nationale vétérinaire de Lyon (chaire d'alimentation), à compter du 1er juillet 1955.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décrets du 19 août 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts de sociétés ou d'unions de sociétés mutualistes reconnues comme établissements d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par décret en date du 19 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique dite Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire, n° 42-274, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 19 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'union de sociétés mutualistes n° 75-1632 reconnue comme établissement d'utilité publique dite Fédération mutualiste de la Seine, à Paris.

Par décret en date du 19 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste n° 75-463, à Paris, dite La Mutualité commerciale et l'avenir.

Par décret en date du 19 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Société amicale et de prévoyance de la préfecture de police, n° 75-660, à Paris.

Par décret en date du 19 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Orphelinat des chemins de fer français et des territoires d'outre-mer, n° 75-1795, à Paris.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 août 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des coopératives de production, n° 13-1118, à Marseille, 21, rue Roux-de-Brignoles.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 août 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutualité scolaire du canton de Patay, n° 45-136, à Patay, avec la société mutualiste dite Société mutualiste scolaire d'Orléans, n° 45-121, à Orléans.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 août 1955, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés de secours mutuels de la région de Lens, n° 62-1298, à Lens, avec la société mutualiste dite La Communale, n° 62-155, à Lens.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 août 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Amicale de secours mutuels des ouvriers de la cokerie Henri-Paul, n° 71-881, à Montchanin-les-Mines, avec la société mutualiste dite La Concorde, n° 71-226, à Montchanin-les-Mines.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 13 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 55-1135 du 19 août 1955 relatif aux indemnités allouées aux médecins directeurs et médecins adjoints des sanatoria publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse;

Vu le décret n° 50-1345 du 23 octobre 1950 relatif aux indemnités allouées aux médecins directeurs et médecins adjoints des sanatoria publics;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux des indemnités annuelles allouées aux médecins directeurs et médecins adjoints des sanatoria publics habilités à pratiquer les sections de brides et bronchoscopies dans ces établissements est fixé ainsi qu'il suit:

50.000 F lorsque dans le cours d'une même année le nombre des opérations pratiquées est de 10 à 20;
75.000 F lorsque ce nombre varie de 20 à 30;
100.000 F pour plus de 30 opérations par an.

Art. 2. — Pour tenir compte de la responsabilité et des charges supplémentaires imposées aux médecins directeurs des sanatoria publics lorsque l'établissement dont ils ont à assurer la gestion comporte un centre chirurgical placé sous leur autorité directe, ceux-ci pourront percevoir une indemnité annuelle fixée à 75.000 F pour les centres où s'effectuent plus de 30 et moins de 120 opérations majeures par an et à 100.000 F pour les centres où s'effectuent au moins 120 opérations majeures par an.

Art. 3. — Les indemnités prévues à l'article 1er du présent décret peuvent se cumuler à concurrence de 50 p. 100 avec l'indemnité des médecins directeurs de sanatoria comportant un centre chirurgical.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 19 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1955: page 8099, 1re colonne, 28e et 29e ligne, au lieu de: « codirecteurs: M. Tafanelli (Antoine), pharmacien; et suppléants: M. Tafanelli (Louis), docteur en médecine », lire: « codirecteurs et suppléants: M. Tafanelli (Antoine), pharmacien; M. Tafanelli (Louis), docteur en médecine ».

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1955, page 6784, 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Paris (30e) », lire: « Paris (13e) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1955:

Page 8060, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Le laboratoire du sanatorium de Peyssuel (Isère) », lire: « Le laboratoire du sanatorium de Seyssuel (Isère) »; 66e ligne, au lieu de: « M. Durant (Michel) », lire: « M. Durand (Michel) ».

Page 8061, 1re colonne, 9e et 10e ligne, au lieu de: « activité limitée à la biologie », lire: « activité limitée à la biochimie »; 40e ligne, au lieu de: « 49, cours Xavier-Arnozon », lire: « 49, cours Xavier-Arnozan »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Fraenckel (Théodore) », lire: « M. Fraenkel (Théodore) »; 26e ligne, au lieu de: « Mme Lemercier, née Arlin », lire: « Mme Lemercier, née Marlin ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 30 juillet 1955 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ce texte est publié au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret portant constitution du groupement d'urbanisme de Wingles (Pas-de-Calais).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1955, page 8159, 1re colonne, article 1er, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Aucy-lès-Mines », lire: « Auchy-lès-Mines ».

Prise en considération de projets d'aménagement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1955, page 8159, 1re colonne, 2e mention, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté... », lire: « Par arrêtés... ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1955, page 8270, 1re colonne:

Par arrêtés du 30 juillet 1955:

Au lieu de:

Ont été nommés directeurs départementaux et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs désignés ci-après:

A Caen, M. Becart, de la Rochelle.
A Guéret, M. Pellegrino, de Nice.

Lire:

Ont été nommés directeurs départementaux et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Caen, M. Becart, de la Rochelle.
A Guéret, M. Pellegrino, de Nice.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Landerneau (Finistère).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1955: page 8406, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « les 18 et 19 octobre 1955 », lire: « les 25 et 26 octobre 1955 »; 19e et 20e ligne, au lieu de: « avant le 18 septembre », lire: « avant le 25 septembre ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hongrie.

L'accord commercial franco-hongrois du 10 juin 1953, valable du 16 août 1954 au 15 août 1955, est prorogé jusqu'au 31 octobre 1955.

Les conditions de présentation et d'examen des demandes de licences d'importation demeurent celles qui ont été prévues par l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hongrie qui a été publié au *Journal officiel* du 15 octobre 1954.

Les groupements et organismes assimilés visés au titre Ier de cet avis peuvent immédiatement déposer des demandes de licences pour les produits correspondants: graines oléagineuses, maïs, tabacs et allumettes, dont l'importation leur est réservée.

Pour les produits visés au titre II de l'avis du 15 octobre 1954 (poste 35), les demandes de licences devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 12 septembre 1955, à midi.

Pour les autres produits qui sont visés au titre III dudit avis, les demandes peuvent être déposées dès le 5 septembre 1955.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Paris (Olympia Music-Hall), le 24 août 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

6	gagnent	2.000 F.
8	—	2.000 F.
56	—	4.000 F.
92	—	4.000 F.
65	—	4.000 F.
91	—	4.000 F.
34	—	5.000 F.
40	—	6.000 F.
700	—	12.000 F.
296	—	12.000 F.
314	—	15.000 F.
009	—	25.000 F.
979	—	30.000 F.
0.430	—	40.000 F.
7.098	—	40.000 F.
2.529	—	40.000 F.
2.648	—	40.000 F.
0.967	—	40.000 F.
4.614	—	40.000 F.
3.874	—	50.000 F.
2.191	—	50.000 F.
8.060	—	100.000 F.
8.497	—	100.000 F.
1.552	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

88.009	gagnent	200.000 F.
70.770	—	200.000 F.
80.825	—	200.000 F.
68.119	—	200.000 F.
13.935	—	200.000 F.
47.219	—	200.000 F.
88.034	—	200.000 F.
71.210	—	200.000 F.
74.487	—	200.000 F.
45.021	—	200.000 F.
72.367	—	250.000 F.
69.746	—	250.000 F.
19.226	—	400.000 F.
17.914	—	600.000 F.
80.874	—	1.000.000 F.
48.479	—	1.000.000 F.
74.085	—	1.000.000 F.
44.044	—	1.000.000 F.
26.670	—	1.000.000 F.
55.792	—	1.000.000 F.
62.913	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

93.657 gagne 5.000.000 F dans le groupe 4 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
48.633 gagne 10.000.000 F dans le groupe 3 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
22.079 gagne 25.000.000 F dans le groupe 3 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 31 août 1955, à la Tour-du-Pin (Isère).

Banque de France.

Avis aux porteurs d'obligations de la Banque de France 3 p. 100.

L'arrêté du ministre des finances fixant les caractéristiques des obligations de la Banque de France prévoit que cinq séries au moins seront remboursées chaque année, par voie de tirage au sort.

En application de ces dispositions, il sera procédé, le jeudi 27 octobre 1955, à onze heures quarante-cinq, au siège social de la Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, au tirage au sort de cinq séries d'obligations.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 juin 1955.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	REMBOURSEMENTS	EXCÉDENTS
	Francs	Francs	Francs
Juin 1955	11.419.680.841	3.421.771.812	+ 8.027.909.029
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	100.791.544	18.608.297	+ 91.183.247
	11.520.472.385	3.440.380.109	+ 8.119.092.276
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 juin 1955.			72.464.123.736

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 août 1955.
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	....	349 95 .... ..
354 85	Canada	1 $ Can.	....	....	354 85 .... ..
464 ..	Côte Fse Somalis	100 f Djib	464 0727	....	464 20 .... ..
8349 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8390 .	8321 .. 8320 ..
700 30	Belgique	100 f b.	700 ..	694 75 705 25	700 20 700 10
5031 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25 5105 25	5031 .. ..
973 35	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65 987 35	973 05 973 ..
55 92	Italie	100 lire	56 008	55 39 56 43	55 91 55 91
4866 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4868 .. 4866 ..
9180 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60 9279 80	9186 .. 9185 50
6766 50	Suède	100 c. s	6765 625	6715 .. 6816 50	6767 .. 6766 50
8006 50	Suisse	100 f s	8083 98	7944 .. 8064 ..	8005 .. 8004 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 45	1336 05 1356 25	....
998 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 91	997 .. 1013 ..	998 .. 997 50
2785 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2759 .. 2821 ..	....
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1208 25 .... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 30	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	117 30 .... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
États associés du Cambodge du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les imprimeurs déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

LA JEANNE D'ARC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190 650.000 F
SIÈGE SOCIAL: 38-40, RUE DES ETATS-UNIS, EPINAL
R. C.: Epinal n° 4593.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F sorties au tirage du 16 juillet 1955.

Septième amortissement.

210 obligations remboursables à partir du 1er octobre prochain par 2.000 F.

201 à 210 — 271 à 280 — 322 à 330 — 481 à 490 — 511 à 520 — 611 à 620 — 631 à 640 — 791 à 800 — 1.125 à 1.130 — 1.391 à 1.400 — 1.761 à 1.770 — 1.781 et 1.782 — 1.785 à 1.790 — 1.831 à 1.840 — 1.891 à 1.900 — 2.551 à 2.560 — 2.561 à 2.570 — 2.751 à 2.760 — 2.781 à 2.785 — 2.786 à 2.790 — 3.065 à 3.070 — 4.581 à 4.590 — 4.701 à 4.710 — 5.717 et 5.718 — 7.351 à 7.360.

. . . . . .

Obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à ce jour.

21 — 183 — 184 — 386 à 390 — 651 à 660 1.174 à 1.178 — 1.480 — 1.491 et 1.492 — 1.621 à 1.626 — 1.637 — 1.652 — 1.656 — 1.660 — 2.040 — 2.371 et 2.372 — 2.374 à 2.380 — 3.240 — 3.661 — 3.670 — 4.982 — 4.985 — 5.274 à 5.279 — 5.610 — 6.092 — 6.611 à 6.614 — 7.041 et 7.042 — 7.048 à 7.050 — 7.137 à 7.140 — 7.288 à 7.290.

Le conseil d'administration.

COOPERATIVE AGRICOLE de CEREALES de la BRIE-EST

SOCIÉTÉ CIVILE PARTICULIÈRE A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL:
AVENUE DES ETATS-UNIS, LA FERTE-GAUCHER (SEINE-ET-MARNE)

Emprunt obligataire 5 0/0 1954.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en dix ans du 1er juillet 1960 de 7.000 obligations 5 0/0.
Titres de 5.000 F, remboursables au pair.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations à rembourser.	NOMBRE d'obligations restant.	NOMBRE d'obligations amorties.
1	15 mai 1960.	1er juil. 1960.	700	6.300	700
2	— 1961.	— 1961.	700	5.600	1.400
3	— 1962.	— 1962.	700	4.900	2.100
4	— 1963.	— 1963.	700	4.200	2.800
5	— 1964.	— 1964.	700	3.500	3.500
6	— 1965.	— 1965.	700	2.800	4.200
7	— 1966.	— 1966.	700	2.100	4.900
8	— 1967.	— 1967.	700	1.400	5.600
9	— 1968.	— 1968.	700	700	6.300
10	— 1969.	— 1969.	700		7.000

Les tirages au sort seront effectués de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à compter de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer; pour l'application de ces dispositions, le numéro un est considéré comme succédant au numéro 7.000.

Liste des Titres de l'Emprunt du Gouvernement Norvégien 3 1/2 0/0 1902

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 1er octobre 1955.

Lettre A. — Nos 123 133

491	325	340	405
457	665	673	720
827	1011	1122	1128
1140	1166	1234	1259
1369	1370	1448	1471
1504	1536	1544	1692
1712	1750	1837	1902

1928 1958 : 32 obligations à 5.000 F = ... F 160.000

Lettre B. — Nos 2059

2109	2118	2188	2193
2323	2371	2445	2451
2462	2489	2545	2624
2669	2768	2772	2778
2923	3031	3056	3083
3113	3142	3197	3278
3280	3322	3557	3602
3627	3728	3732	3795
3966	4110	4116	4216
4230	4258	4328	4339
4380	4519	4523	4597
4683	4714	4758	4806
4853	4870	4908	4953
5001	5080	5081	5098
5123	5157	5256	5268
5341	5360	5367	5487
5589	5799	6050	6073
6126	6219	6223	6224
6245	6340	6342	6464
6513	6516	6547	6648
6761	6931	6981	7165
7174	7190	7228	7234
7356	7615	7663	7719
7740	7760	7784	7844
7863	7979	8010	8060
8102	8302	8330	8340
8341	8430	8434	8515
8581	8617	8693	8745
8891	8836	8862	9031
9065	9140	9623	9635
9775	9818	9862	9921
9957	10070	10192	10210
10310	10326	10328	10357
10432	10489	10496	10685
10795	10862	11050	11158
11175	11252	11265	11279
11311	11431	11501	11606
11610	11668	11737	11751
11774	11809	11834	11900 :

157 obligations à 1.000 F = 157.000

Lettre C. — Nos 12034

12159	12164	12240	12261
12304	12309	12376	12491
12497	12504	12604	12616
12632	12648	12816	12874
12950	12969	12997	13039
13045	13182	13297	13318
13339	13399	13573	13518
13559	13590	13676	13696
13721	13747	13857	13896
13950	13986	14156	14193
14185	14201	14232	14315
14381	14427	14580	14632
14692	14699	14820	14827
14833	14838	15056	15057
15090	15122	15123	15141
15171	15172	15325	15394
15460	15670	15800	15888
15990	15994	16085	16165
16193	16197	16236	16475
16585	16606	16794	16811
16921	17069	17104	17199
17322	17345	17388	17477
17483	17655	17763	17874
17882	17981	17989	18004
18025	18045	18159	18176
18221	18255	18331	18509
18547	18575	18607	18837
18870	18925	18944	18956
18960	18972	19172	19180
18231	19382	19383	19460
19553	19659	19665	19744
19795	19894	19901	20072
20115	20201	20324	20499
20501	20583	20614	20641
20672	20719	20775	20811
20928	21057	21182	21191
21330	21383	21582	21621
21735	22242	22281	22328
22417	22526	22704	22731
22733	22780	22879	22926
22935	22948	23018	23038
23154	23345	23346	23363
23379	23426	23551	23553
23561	23570	23586	23649
23733	23745	23776	23828
23831	23901	23942	23949
24201	24204	24245	24264
24278	24341	24406	24429
24462	24637	24687	24695
24714	24828	24900	24906
25037	25038	25099	25161
25162	25169	25186	25240
25252	25264	25309	25311
25345	25460	25489	25524
25639	25689	25716	25763
25767	25784	25821	25856
25883	26167	26327	26328
26444	26646	26797	26814
26881	26904	26949	27066
27088	27106	27141	27155
27171	27190	27211	27251
27258	27295	27329	27500
27557	27730	27734	27767
27774	27775	27905	27934
27946	28000	28006	28031
28091	28416	28441	28444
28601	28636	28653	28754
28772	28789	28919	28996
29091	29267	29277	29444
29468	29576	29738	29821
29947	29986	30035	30037
30127	30155	30178	30259
30340	30726	30757	30913
31143	31178	31179	31686
31991	32077	32086	32268
32367	32375	32501	32607
32740	32828	32912	32931
32972	32975	33030	33069
33083	33140	33266	33444
33477	33558	33603	33629
33683	33684	34001	34002
34009	34031	34047	34168
34322	34352	34374	34398
34434	34481	34530	34580
34701	34860	34893	34925
35060	35141	35183	35208
35351	35406	35413	35708
35887	35889	35984	35947
35971	36137	36311	36396
36425	36426	36521	36553
36567	36672	36675	36844
36917	36947	37029	37035
37061	37213	37253	37337
37380	37674	37877	37912
37916	37985	38127	38170
38221	38369	38396	38534
39078	39129	39205	39280
39372	39437	39442	39453
39549	39564	39606	39666
39735	39825	39948	39995
40004	40006	40018	40059
40060	40114	40135	40136
40138	40182	40230	40232
40238	40337	40512	40550
40608	40645	40666	40698
40704	40717	40719	40769
40805	40838	40999	41005
41181	41242	41266	41368
41441	41469	41475	41564
41583	41740	41797	41845
41854	41872	41910	42059
42080	42087	42219	42221
42265	42302	42465	42579
42595	42658	42666	42748
42776	42939	43087	43131
43251	43341	43380	43452
43585	43640	43677	43905
43908	43944	43984	43985
43987	43999	44081	44309
44315	44526	44562	44563
44570	44599	44805	44806
44866	44943	45021	45091
45100	45131	45170	45289
45292	45300	45342	45344
45625	45675	45686	45735
45813	45814	46056	46057
46069	46175	46194	46243
46292	46355	46384	46525
46539	46559	46567	46571
46603	46630	46702	46716
46867	46902	46943	47021
47042	47098	47152	47174
47251	47272	47294	47307
47318	47429	47477	47498
47512	47550	47595	47719
47725	47726	47737	47753
47762	47785	47803	48030
48091	48127	48221	48252
48288	48299	48330	48335
48374	48408	48467	48605
48751	48785	48815	48886
48909	49056	49092	49096
49098	49103	49105	49147
49150	49267	49379	49491
49499	49504	49571	49848
49860	49911	49924	50078
50083	50088	50152	50191
50206	50209	50210	50255
50298	50307	50354	50356
50376	50391	50428	50431
50500	50531	50558	50559
50560	50575	50730	50744
50756	50807	50808	50833
50840	50926	50951	50955
51060	51152	51159	51218
51232	51253	51362	51462
51528	51580	51598	51679
51728	51851	51914	52233
52238	52250	52254	52286
52318	52353	52406	52419
52526	52539	52555	52559
52568	52589	52672	52678
52740	52765	52892	52928
53012	53024	53103	53104
53115	53118	53208	53296
53343	53422	53445	53469
53544	53689	53714	53808
53909	53917	53951	54053
54061	54097	54227	54256
54276	54292	54403	54503
54560	54680	54808	54809
54842	54920	55024	55104
55154	55204	55314	55431
55521	55655	55730	55870
55919	55920	55944	56060
56316	56387	56419	56506
56518	56571	56708	56760
56941	57033	57053	57116
57152	57506	57515	57848
57672	57742	57816	57820
57873	57888	57897	57908
57956	57973	58031	58033
58057	58064	58079	58127
58132	58207	58336	58432
58473	58489	58525	58669
58811	58854	59066	59461
59605	59640	59672	59749
59756	59784	59849	59896
59898	59997	60150	60174
60178	60193	60298	60326
60359	60393	60399	60406
60424	60433	60445	60473
60695	60619	60698	60744
60765	60779	60783	60810
60834	60839	60974	60975
61012	61047	61171	61253
61265	61277	61298	61299
61315	61348	61414	61424
61428	61585	61593	61629
61700	61769	61930	62073
62207	62281	62321	62360
62383	62420	62431	62470
62585	62615	62648	62654
62714	62733	62736	62838
63036	63061	63104	63115
63141	63154	63179	63211
63222	63354	63355	63374
63539	63886	63887	63918
63956	64549	64613	64626
64688	64864	65020	65072
65125	65251	65270	65313
65394	65403	65429	65468
65508	65609	65611	65649
65711	65789	66070	66100
66161	66241	66297	66648
66850	66856	66857	66881
66980	66995	67015	67112
67144	67157	67208	67259
67299	67373	67378	67403
67437	67484	67539	67629
67741	67767	67906	67935
67950	67980	67992	68018
68085	68092	68152	68165
68247	68379	68457	68458
68483	68501	68538	68542
68515	68518	68636	68672
68759	68789	68792	68813
69038	69084	69173	69228
69308	69519	69687	69771
69852	69880	70023	70026
70095	70197	70264	70274
70325	70441	70447	70456
70527	70683	70694	70704
70760	70770	70794	70964
70972	71012	71077	71325
71388	71485	71638	71818
71940	72018	72033	72055
72057	72117	72193	72294
72311	72337	72368	72419
72452	72765	72805	73024
73064	73082	73100	73146

73189 : 966 obligations à 500 F = ...F 483.000

Total .....F 800.000

Oslo, le 27 juin 1955.

Le ministère du commerce norvégien.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Les Chasseurs de Saint-Augustin.** But: répression du braconnage et réglementation de la chasse. Siège social: mairie, Saint-Augustin (Seine-et-Marne).

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Mutuelle des Camerounais de Paris (M. C. P.).** But: entr'aide entre Camerounais de Paris. Siège social: 4, rue de l'Agent-Bailly, Paris.

25 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Ciné-Club Sylvabelle.** But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: sanatorium des institutrices, Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).

30 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Sinnova Beauval-Sports (S. B. S.).** But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: Meaux-Beauval, par Trilport (Seine-et-Marne).

30 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Union départementale indépendante et paysanne de Lot-et-Garonne.** But: redressement politique et moral de la nation et toutes réformes de nature à ranimer la vie économique et assurer le progrès social. Siège social: 9 *bis*, place Sainte-Foy, Agen.

1er août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société de chasse d'Onnaing.** But: favoriser l'exercice de la chasse entre ses membres et le repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, M. Plichon (Myrtil), rue d'Estreux, Onnaing (Nord).

3 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Syndicat d'initiative de Crest-Voland.** But: développement touristique et commercial de la commune. Siège social: syndicat d'initiative, Crest-Voland (Savoie).

6 août 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Chasse et pêche d'Armorique.** But: pratique de la chasse et de la pêche. Siège social: 4, rue Duguesclin, Rennes.

6 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Société musicale d'Arneke.** But: enseignement et exécution de la musique d'ensemble en collaboration avec la Société des sapeurs-pompiers communaux et la clique de cette société; encouragement de l'art musical sous toutes ses formes. Siège social: café Saint-Gohard, Arneke (Nord).

8 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Stade frendeen.** But: pratique des sports. Siège social: boulevard du Président-Clemenceau, Frenda (Oran).

8 août 1955. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre. **Conseil particulier de la Société Saint-Vincent-de-Paul de la Guadeloupe.** But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres de la société établies ou à établir dans sa région et servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: monastère Saint-Antoine, rue de l'Historien-Lacour, Basse-Terre.

9 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Béthencourt-sur-Mer.** But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: bar des Pierrots, Béthencourt-sur Mer (Somme).

9 août 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre d'études techniques agricoles de Pollionnay et Grezieu-la-Varenne.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie, Pollionnay.

9 août 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale bouliste Chanzy-Armentières.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: 2, place Chanzy, Armentières.

10 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Comité des fêtes de Belvèze-du-Razès.** But: organisation des fêtes nationales locales, réjouissances publiques et réunions de jeunesse. Siège social: mairie, Belvèze-du-Razès (Aude).

10 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Jeunesse communale d'Assevent.** But: entretenir et resserrer les liens d'amitié entre les jeunes gens de la commune; organiser les fêtes, bals, jeux et séances récréatives diverses; pratiquer l'entr'aide mutuelle. Siège social: mairie, Assevent (Nord).

10 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Jeunesse sportive bugeaudoise.** But: pratique des sports en général. Siège social: mairie, Bugeaud (Constantine).

11 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Billard-Club d'Antibes.** But: pratique du jeu de billard. Siège social: 20, boulevard du 24-Août, Antibes (Alpes-Maritimes).

12 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association départementale des déportés, internés et familles.** But: perpétuer le souvenir de la lutte clandestine et l'horreur des traitements subis dans les prisons et camps nazis; réunir la grande famille des victimes de la Gestapo et de ses filiales. Siège social: cité administrative, Guéret.

12 août 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Tahdib-Athlétic de Fontaine-Fraiche (T. A. F. F.).** But: réunir tous les jeunes gens musulmans et européens désirant pratiquer les sports (football, athlétisme, préparation militaire). Siège social: 16, rue Richard-Maguet, Fontaine-Fraiche, commune d'El-Biar.

12 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Société de chasse de Nangeville.** But: protection et conservation du gibier; réglementation de la chasse. Siège social: mairie, Nangeville (Loiret).

17 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des mutilés, anciens combattants, veuves, ascendants et orphelins de guerre de l'arrondissement d'Albertville.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: chez M. Vergnol, 7, rue Clemenceau, Albertville (Savoie).

17 août 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **Société de chasse de la Bourguet « La Bourguetiane »** But: destruction des animaux nuisibles; répression du braconnage; protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie, la Bourguet.

17 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de la commune de Derval et des localités environnantes.** But: participer à la gestion morale et matérielle de l'école ménagère de Derval. Siège social: école ménagère rurale, route de Châteaubriant, Derval (Loire-Inférieure).

17 août 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société amicale du corps de sapeurs-pompiers forestiers professionnels du département des Landes.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps; assurer l'instruction des volontaires pour le secourisme et favoriser l'activité de ses membres dans ce domaine. Siège social: centre de secours principal des sapeurs-pompiers forestiers, route de Sabres, Mont-de-Marsan.

18 août 1955. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association des castors cheminots.** But: construction de logements. Siège social: 26, rue du Grand-Saint-Jean, Montpellier.

18 août 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité d'œuvres sociales et de plein air de la 1re circonscription du service de la colonisation et de l'hydraulique.** But: création d'œuvres sociales et de plein air. Siège social: 135, rue Michelet, Alger.

19 août 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Rochefort-Montagne.** But: faciliter à ses membres la gestion de leur exploitation. Siège social: chez M. Joseph Bony, Vernines.

19 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Pêcheurs de concours de la Société des pêcheurs à la ligne de Béziers.** But: formation, entraînement sportif d'équipes et organisation des concours de pêche. Siège social: café Conti, allée Paul-Riquet, Béziers (Hérault).

20 août 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Amicale des Bernardines.** But: établir entre tous ses membres des relations amicales qui faciliteront leurs rapports sociaux et développeront dans leur groupe le sens communautaire. Siège social: école des Bernardines, Saint-Aignan.

MODIFICATIONS

28 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Les Chasseurs organisés de Givraines.** But: exercice du droit de chasse, destruction des nuisibles, repeuplement du gibier (modification aux statuts, assemblée générale du 23 juillet 1955). Siège social: mairie, Givraines (Loiret).

4 août 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **L'Armoricaine** modifie son but (cette association, outre ses précédentes activités, aura un but éducatif par la création d'un cercle celtique et culturel) et transfère son siège social du café National, place Gaillard, Clermont-Ferrand, **à l'hôtel du Midi, avenue de l'Union-Soviétique**, Clermont-Ferrand.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Association sportive des cycles Roujoux change son titre qui devient **La Pédale tourangelle.** Siège social: café Hiquet, 40, rue Febvotte, Tours.

17 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. La Fédération départementale des jardins ouvriers, familiaux, industriels, ruraux et collectifs de la Seine-Inférieure change son titre qui devient **Fédération départementale des jardins ouvriers et familiaux de la Seine-Maritime.** Siège social: préfecture de Rouen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.